Université Libre de Bruxelles

Faculté d'Architecture LACAMBRE-HORTA

« De l'invisible au visible »

La mosquée à Bruxelles : étude de l'évolution d'un processus de visibilisation

Mosquée Al Amal située à Anderlect, Bruxelles, 2012

Mémoire présenté par Oumzil Mohamed
en vue de l'obtention du diplôme de Master en Architecture

Promoteur : Professeur Victor Brunfaut

Année académique 2011-2012

Remerciements :

En préambule à ce mémoire, je souhaitais adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la réussite de cette formidable année universitaire.

Je tiens en tout premier à remercier sincèrement mes parents et ma famille, pour leurs contributions, leurs soutiens et leurs patiences.

Je tiens également à remercier sincèrement Monsieur Brunfaut en tant que Directeur de mémoire, qui s'est toujours montré à l'écoute et très disponible tout au long de la réalisation de ce mémoire, ainsi pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'il a bien voulu me consacrer et sans qui ce mémoire n'aurait jamais vu le jour.

Mes remerciements s'adressent également à Vincent Vinck, Oumzil Zohra, pour leur soutien moral, leur patience ainsi que leurs conseils avisés, subtils et pertinents, aussi pour leur disponibilités et gentillesses.

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à tous mes proches et amis, qui m'ont toujours soutenu et encouragé au cours de la réalisation de ce mémoire.

Merci à toutes et à tous.

REMERCIEMENTS : 2

INTRODUCTION : 5

PARTIE I : LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE À BRUXELLES 7

I.1. HISTOIRE DE LA PRÉSENCE DES COMMUNAUTÉS MUSULMANES À BRUXELLES 7
I.2. DES ORIGINES DES MUSULMANS DE BELGIQUE ET SPÉCIFICITÉS DU CAS BRUXELLOIS 9
I.2.1. LES DIVERSES ORIGINES DE LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE DE BELGIQUE 9
I.2.2. LA SITUATION À BRUXELLES 10
I.3. DES DIFFÉRENTS COURANTS DE L'ISLAM REPRÉSENTÉS À BRUXELLES 11
I.3.1. GÉNÉRALITÉS : LES GRANDS COURANTS ISLAMIQUES 12

II. LES PRINCIPALES DIVISIONS INTERNES DE LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE BRUXELLOISE 13

II.1. LES TENDANCES PRÉSENTES AU SEIN DES FIDÈLES TURCS 14
II.1.1. DIYANET 14
II.1.2. MILLI GORUS 14
II.1.3. SULEYMANLI 14
II.1.4. COMMUNAUTÉ ALEVI 15
II.2. LES TENDANCES PRÉSENTES AU SEIN DES FIDÈLES MAROCAINS 15
II.2.1. LES FRÈRES MUSULMANS (AL-IKHWÂN AL-MUSLIMÎN) 15
II.2.2. LES NÉO-FONDAMENTALISTES/SALAFISTES 16
II.2.3. JAMÂ'AT AL-TABLÎGH (WA'L-DA'WA) 16
II.3. TENDANCES PLUS RÉCENTES 16

III. DU LIEN ENTRE DIVISION DE L'ISLAM ET MULTIPLICATION DES MOSQUÉES 16

III.1. EN QUELQUES CHIFFRES : 17

IV. LA MOSQUÉE : MARQUEUR PRINCIPAL DE L'ISLAM DANS L'ESPACE PUBLIC LOCAL 19

IV.1. LA MOSQUÉE COMME ENJEU POLITIQUE 19
IV.2. LA VISIBILITÉ DE LA MOSQUÉE, CATALYSEUR DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE 19

V. A PROPOS DE LA LIBERTÉ DE L'EXERCICE DES CULTES EN BELGIQUE 21

VI. DU PROCESSUS D'INSTITUTIONNALISATION DE L'ISLAM EN BELGIQUE 21

VI.1. AVANT LA RECONNAISSANCE LÉGALE DE L'ISLAM 21
VI.2. LA RECONNAISSANCE LÉGALE DE L'ISLAM 22
VI.3. FIN DE « L'ILLUSION DU RETOUR » ET AFFIRMATION IDENTITAIRE MUSULMANE 22
VI.4. LA MOSQUÉE COMME PRINCIPAL OBJET DE REVENDICATION DE VISIBILITÉ 23
VI.5. CONSTITUTION DE L'EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE 24
VI.6. EFFET DE L'ARRIVÉE DE REPRÉSENTANTS MUSULMANS AU SEIN DE LA CLASSE POLITIQUE BRUXELLOISE .. 26

VII. LES COMMUNES COMME LIEUX DE NÉGOCIATION DE L'ISLAM : 26

VII.1. DEMANDE ET INSTALLATION DE MOSQUÉES 28

VIII. DE LA NÉGOCIATION AUTOUR DES ÉTABLISSEMENTS DE MOSQUÉES : ÉTUDES DE CAS 29

VIII.1. ÉTUDE DE CAS 1 : MOSQUÉE FATHI CAMII 29
VIII.2. ÉTUDE DE CAS 2 : L'ASSOCIATION « ANWARS CHABAS » 33

IX. DU CARACTÈRE PARTIELLEMENT INFORMEL DES TRANSACTIONS LIÉES AUX MOSQUÉES ET DE SES CONSÉQUENCES 38

IX.1. VELLÉITÉS DE TRANSPARENCE ET EXIGENCES D'ÉQUITÉ 39

PARTIE II : DES MOSQUÉES BRUXELLOISES COMME OBJETS ARCHITECTURAUX 41

XI. LA MOSQUÉE ET SON ARCHITECTURE : GÉNÉRALITÉS 42

XI.I. DÉFINITION : 42
IX.2 MODELÉ DE RÉFÉRENCE : LA MOSQUÉE DU PROPHÈTE. 42
XI.3 L'ARCHITECTURE DE LA MOSQUÉE : STRUCTURE, ÉLÉMENTS ET TYPOLOGIES : 43
XI.4. LES MOSQUÉES EN EUROPE : 44

XII. ÉTUDE DE CAS : LA MOSQUÉE À BRUXELLES 45

XII.1. CAS D'ÉTUDE N°1 : MOSQUÉE SELIMIYE 45

XII.1.1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION 45
XII.1.2 DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIATIF 45
XII.1.3 PROGRAMME 46
XII.1.4. L'ARCHITECTE : SEFIK BIRKIYE 47
XII.1.5. IMPLANTATION DE LA MOSQUÉE 47
XII.1.6. RÉFÉRENCES ORIENTALES ET BRUXELLOISES 49

XII.2 CAS D'ÉTUDE N°2 : ASSOCIATION ISLAMIQUE AFRICAINE DE BELGIQUE 54

XII.2.1. DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIATIF 55
XII.2.2. PROGRAMME 55
XII.2.3. L'ARCHITECTE : CHRISTOPHE PLAS 56
XII.2.4. IMPLANTATION DE LA MOSQUÉE 56
XII.2.5. PARTI ARCHITECTURAL 57
XII.2.6. PLANS DU PROJET DE LA MOSQUÉE AFRICAINE : 58
XII.2.7. COUPE LONGITUDINALE 59
XII.2.8. ESPACE INTÉRIEUR 60

XIII. CONCLUSION GÉNÉRALE : 61

BIBLIOGRAPHIE : 62

Introduction :

Au cours de ce mémoire de fin d'étude, nous allons mettre en lumière le processus de visibilisation de la présence de l'Islam dans l'espace public bruxellois. Nous le ferons à travers un marqueur spécifique à savoir le lieu de culte des musulmans : la mosquée.

Si le cœur de ce travail restera évidemment les enjeux architecturaux inhérents à ce processus de visibilsation, des éléments historiques et socio-politique devront être développés afin de permettre de contextualiser et de comprendre les tenants et aboutissants desdits enjeux strictement liés à l'architecture de ces lieux de culte.

Ainsi, dans le premier chapitre de la première phase, nous aborderons les spécificités de la communauté musulmane de Bruxelles. Ces facteurs permettront d'éclairer les logiques ayant présidé à l'établissement des mosquées dans la ville et de comprendre le rôle de pôle d'agrégation identitaire acquis par ces lieux.

La deuxième partie sera consacrée à un rapide état des lieux des diverses tendances islamiques présentes à Bruxelles. Nous dresserons ainsi un portrait des différentes traditions et mouvements qui traversent la communauté musulmane bruxelloise.

Dans un troisième temps, nous démontrerons que les lignes de fractures décrites précédemment au sein de la communauté musulmane de Bruxelles ont un impact direct sur les mosquées, tant au niveau de l'organisation, de la structure de gestion et surtout, des choix architecturaux.

Dans la suite de ce travail, nous allons étudier plus spécifiquement en quoi la mosquée est « *l'élément central de la mise en scène de l'islam dans l'espace public local*» [1]. Nous verrons alors comment ce statut particulier de la mosquée aura pour conséquence d'en faire un enjeu politique. Ensuite, nous évoquerons comment l'exigence de visibilité des mosquées sensu stricto est devenu, pour les fidèles, un catalyseur des demandes de reconnaissance de leur droit à la visibilité sensu lato.

Après un bref détour par la question de la liberté de l'exercice du culte en Belgique, nous nous pencherons sur le processus d'institutionnalisation de l'Islam en Belgique. L'on verra en effet que ces éléments de contextualisation permettent de mettre à jour des dynamiques sociétales qui ont des conséquences directes sur l'établissement des mosquées à Bruxelles.

Le septième chapitre de ce mémoire sera consacré aux négociations inhérentes à l'installation de mosquées sur le territoire bruxellois. Nous verrons alors que le lieu de pouvoir où se sont naturellement déroulées ces tractations se situera à l'échelon local, à savoir celui de la commune.

Ensuite, nous illustrerons par deux études de cas comment se matérialisent ces tractations, comment se déroulent ces négociations entre pouvoirs communaux, gestionnaires de mosquées et tiers acteurs.

Enfin, nous clôturerons la partie plus théorique de ce mémoire par une mise en perspective des conséquences du caractère partiellement informel des tractations liées aux installations de mosquées dans la capitale.

---

[1] Sous la direction de Fariba Adelkhah et Abderrahmane Moussaoui, 2009 « Les mosquées. Espaces, institutions et pratiques » article de Corinne.Torrekens, *L'espace de la mosquée à Bruxelles : nouveaux liens sociaux et investissement politique* p. 143 in : http://remmm.revues.org/6147

Nous entrerons alors de plein pied dans une phase du mémoire plus strictement dédiée aux enjeux architecturaux liés aux mosquées bruxelloises.

On commencera par un bref rappel des généralités globales concernant les éléments architecturaux des mosquées. Pour cela, nous évoquerons à la fois les prescrits impératifs (d'un point de vue religieux) ainsi que les conventions (issues des mosquées historiques servant de modèles de référence) qui président à l'élaboration des mosquées.

Nous étudierons ensuite, à travers deux études de cas approfondies, comment ces prescrits, modèles et références conditionnent ou non le travail des architectes de mosquées dans des contextes non musulmans, et en particulier dans le contexte bruxellois.

Nous tenterons également, via ces études de cas, de voir s'il existe dans ces contextes, des différences entre les productions des architectes musulmans et non musulmans à cet égard.
Enfin, nous évoquerons succinctement comment les différents publics auxquels se destinent les mosquées peuvent avoir une influence décisive sur les architectures de ces bâtiments.

Partie I : La communauté musulmane à Bruxelles

I.1. Histoire de la présence des communautés musulmanes à Bruxelles

L'Islam est une religion qui pour de multiples raisons (et à l'image des trois autres grandes religions monothéistes) a connu une très large diffusion à travers le monde. Elle a dès lors été adoptée par divers terreaux culturels au sein de sociétés qui, auparavant, lui étaient étrangères. Celles-ci ont été amenées par la suite à inscrire l'Islam et ses croyants dans de nouveaux contextes sociétaux.

L'inscription de l'Islam dans un territoire nouveau passe nécessairement par la présence des fidèles qui, en se déplaçant, importent avec eux les pratiques, us et coutumes religieux. Dans le cas de l'Islam, l'une de ces pratiques est la prière, et celle-ci se déroule dans un lieu consacré : la mosquée. Cet élément tient une place centrale dans la culture et la vie des fidèles.

La présence de l'Islam dans le paysage belge est née de l'appel historique effectué dans les années 1960 par les pouvoirs publics de l'époque, qui cherchaient à faire venir une main d'œuvre étrangère, majoritairement issue d'Afrique du Nord et de Turquie et de confession musulmane. Cet appel s'inscrit dans un contexte économique de croissance soutenue et de plein-emploi en Belgique.

Mais la crise économique des années 1970 va fortement modifier la situation des migrants. Entrée dans une période de récession, la Belgique mettra un terme à sa politique d'immigration économique en 1974, avec pour conséquence la fermeture officielle des frontières aux flux migratoires économiques.

Si les conséquences de cette action sont évidentes pour les candidats migrants (à qui la porte est tout simplement fermée), elle n'est de loin pas sans influence pour les immigrés déjà arrivés. Si ceux-ci désirent rentrer dans leur pays d'origine, ils prennent le risque de ne plus pouvoir revenir en Belgique par la suite.

Les politiques de regroupement familial prévues dans les conventions bilatérales et encouragées par les autorités belges dans une optique d'intégration, achèveront de conforter les migrants dans l'idée d'une installation définitive. Dès lors, le « projet migratoire » s'en trouve bouleversé, la perspective d'un retour un pays devenant de moins en moins réaliste.

Toutefois, la fermeture des frontières à l'immigration économique ne signifie pas pour autant que le nombre de citoyens de confession musulmane ne peut continuer de croître. De nombreux facteurs expliquent ce phénomène: cycle naturel des naissances, mariages des musulmans et musulmanes belges avec un(e) ressortissant(e) du pays d'origine, demandeurs d'asile, conversions, immigration illégale, etc.

Il est très difficile de comptabiliser le nombre exact de pratiquants musulmans en Belgique en général et à Bruxelles en particulier, la religion étant en effet un critère d'ordre privé peu évident à prendre en compte dans les statistiques démographiques.

Des travaux de recherche d'Ural Manço[2] de 2004 repris par Corinne Torrekens[3] soulèvent déjà clairement cette difficulté que rencontrent les chercheurs mais ont néanmoins le mérite de se

---

[2] *Professeur à charge partielle aux Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles) et Promoteur de recherches responsable de l'Axe de recherches Migrations, Multiculturalité et Appartenances ethno religieuses au Centre d'Études sociologiques des Facultés universitaires Saint-Louis depuis l'année académique 2006-2007.*

[3] *Corinne Torrekens est chercheuse en Sciences politiques, attachée au GERME (Groupe d'études sur l'Ethnicité, le Racisme, les Migrations et l'Exclusion*) de l'Institut de Sociologie à l'Université Libre de Bruxelles (ULB).*

risquer à une évaluation : « (…) *les statistiques disponibles ne prennent en considération aucun critère quant aux convictions religieuses de la population, il est très difficile de connaître exactement le nombre de musulmans présents en Belgique et, a fortiori, à Bruxelles. Cependant, il est possible d'avancer quelques estimations : le nombre de musulmans bruxellois est donc estimé à environ 160 000 personnes, soit un peu plus d'un quart de la population bruxelloise. Ce qui fait de Bruxelles l'une des villes les plus musulmanes du monde occidental*».[4]

Pour diverses raisons historiques, politiques, économiques et culturelles que nous n'avons malheureusement pas le loisir d'aborder en détail ici, la majorité des musulmans vont s'installer dans diverses communes de la capitale belge. Leur établissement au sein de ces communes s'accompagne de l'installation de leurs foyers et des différentes structures commerciales, associatives et cultuelles qui renforceront ainsi leur inscription définitive au sein de l'espace public bruxellois.

En 2010, des travaux non publiés du chercheur Ural Manço et Meryem Kanmaz[5] relevaient que la distribution géographique des musulmans s'avérait très inégale de par le pays. En effet, selon les recherches de ces auteurs, plus de 40 % des musulmans de Belgique vivraient dans la région de Bruxelles- Capitale. Au sein de la Région bruxelloises même, ils habiteraient essentiellement dans six communes du centre-ville (Bruxelles-ville, Schaerbeek, Molenbeek, Anderlecht, Saint-Josse, Saint-Gilles).

Pour Corinne Torrekens, les modalités de cette concentration sont détaillées. Elle évoque à ce titre la caractère « interstitiel » des quartiers du centre de Bruxelles qui « *correspondent à une zone spécifique d'appropriation du territoire urbain permettant aux migrants de jouer sur un double cadre de référence : celui du pays d'origine et celui du pays d'accueil et ce, en construisant un espace migratoire représentatif de l'un et de l'autre et en permettant la mixité des usages et des références*»[6].

Cette concentration démographique de population dans certains quartiers et la nature interstitielle de ces espaces qui en découle sont fondamentales pour comprendre le processus d'implantation des mosquées et des demandes de visibilisation qui y sont liés.

Nous reviendrons ultérieurement sur ces questions d'appropriation et de présence au sein de l'espace public.

---

4 Sous la direction de Fariba Adelkhah et Abderrahmane Moussaoui, 2009 « Les mosquées. Espaces, institutions et pratiques » article de Corinne.Torrekens, *L'espace de la mosquée à Bruxelles : nouveaux liens sociaux et investissement politique* p. 143-158

5 Lesdits travaux sont toutefois consultables en ligne à l'adresse suivante : http://www.cifop.be/doc/oracle/assises2/Ural_Manco_Article_2010.pdf

6 Corinne.Torrekens, *L'espace de la mosquée à Bruxelles : nouveaux liens sociaux et investissement politique op.cit*, p. 143-158

I.2. Des origines des musulmans de Belgique et spécificités du cas bruxellois

I.2.1. Les diverses origines de la communauté musulmane de Belgique

La main d'œuvre étrangère à laquelle font appel les pouvoirs publics belges dans les années 1960 ne provient pas toujours du même pays d'origine. Comme mentionné plus haut, la majorité d'entre eux provient de l'Afrique du nord et plus précisément du Maroc, mais une autre partie importante de cette immigration est également issue de la Turquie. Nous verrons que depuis cette époque et pour d'autres motifs, d'autres immigrés de confession musulmane vont venir se rajouter à la population musulmane déjà en place.

D'après les chiffres que l'on peut retrouver dans une étude de la Fondation Roi Baudouin publiée en 2004[7], la population de confession musulmane établie en Belgique était estimée à 375.000 personnes pour l'année 1998 et se répartissaient sur le territoire de la façon suivante :

- 222.077 musulmans pour les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) ; soit 59.22 %.
- 112.047 musulmans pour la Turquie ; soit 29.87 %.
- 30.000 musulmans convertis, d'origine belge et européenne ; soit 8 %.
- quelques milliers d'Albanais et de Bosniaques ; soit 1 à 2 %.
- quelques milliers de Pakistanais, de Libanais, d'Iraniens et des populations issues d'Afrique noire ; soit 1 à 2 %.

Notons que sur les 334.124 musulmans maghrébins et turcs, 57% vivent en Région bruxelloise.

En actualisant ce chiffre total des musulmans en Belgique avec un taux de croissance démographique de 1,2%, nous obtiendrions un chiffre total de 402.823 musulmans pour l'année 2004 toujours selon le même rapport[8].

Si l'on applique encore ce taux de croissance pour l'année 2012, on obtiendrait le chiffre de 439.920 musulmans présent dans l'ensemble du pays. Il s'agit toutefois d'une estimation basée sur des facteurs dont la précision mériterait d'être affinée (disparité dans les années considérées par les sources, établissement d'un taux de croissance théorique, etc.). Ces chiffres donnent cependant une idée approximative de la représentativité de l'Islam en Belgique. Par ailleurs, la répartition évoquée ci-dessus des différentes origines des croyants musulmans offre une représentation assez intéressante de la situation belge. Elle peut être utile pour extrapoler la situation du cas bruxellois.

---

[7] Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz, « Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique État de la question et enjeux », Fondation Roi Baudouin, Septembre 2004, p. 8. Disponible en ligne : http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/Files/FR/PUB_1448_Mosquees_imams_prof_islam.pdf

[8] Idem.

I.2.2. La situation à Bruxelles

D'après le sociologue Felice Dasseto[9], professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, le nombre de musulmans établis à Bruxelles est estimé à 236.000. Plus d'un habitant sur cinq serait de confession musulmane, dans la capitale de l'Europe. Ces chiffres diffèrent quelque peu de ceux avancés par Ural Manço, qui parlait plutôt de 160.000 représentants de confession musulmane dans la capitale. Si l'on établit, à titre indicatif, une moyenne de ces deux estimations, on tournerait autour de 198.000 musulmans à Bruxelles, ce qui se situe effectivement aux alentours d'un cinquième de la population bruxelloise.

En extrapolant, sur base de ces chiffres, la grille de répartition développée ci-dessus, on obtient les chiffres suivants :

Origine des communautés musulmanes en Belgique	**Nombre de représentants à l'échelle de la Belgique (hab.)**	**Pourcentage (%)**	**Nombre de représentants à Bruxelles (hab.)**
Maghreb	222.077	59.22	117.255
Turquie	112.047	29.87	59.143
Belges ou Européen	30.000	8	15.840
Balkans	~5.500	1 à 2	~2.970
Autres (Pakistan, Iran, Lybie, Afrique Noire)	~5.500	1 à 2	~2.970
Total	**375.000**	**100**	**198.000**

Il est à noter que cette extrapolation reste très aléatoire dans la mesure où des facteurs divers peuvent influencer la concentration de communautés musulmanes. Il est clair que celles-ci ne se répartissent pas harmonieusement sur l'ensemble du territoire – ainsi que l'indique d'ailleurs la concentration de plus de la moitié des musulmans sur le seul territoire de Bruxelles. Le calcul proposé ici sert donc avant tout d'indicateur d'une tendance lourde; il n'est pas à prendre comme un reflet exact de la situation mais permet d'indiquer un ordre de grandeur réaliste.

[9] Felice Dasseto cité in R. Gutierrez, « Bruxelles, ville musulmane », *Le Soir*, édition en ligne du 17 novembre 2011. Disponible en ligne : http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/2011-11-17/bruxelles-ville-musulmane-877432.php

I.3. Des différents courants de l'Islam représentés à Bruxelles

La grille de répartition proposée ci-dessus fait état d'une certaine diversité dans l'origine des communautés musulmanes en Belgique et à Bruxelles en particulier – bien que certaines communautés soient minoritaires par rapport à d'autres. Cette diversité est renforcée par le fait que chaque communauté représente divers courants islamiques, qui induisent des référents quelque peu différents. Ceux-ci exercent une grande influence sur l'établissement des lieux de culte. Ainsi, les volontés de la communauté turque ne sont pas forcément les mêmes que celles de la communauté marocaine, qui diverge encore de celles d'une communauté africaine ou indo-pakistanaise...

Il est à noter également qu'au sein d'une « communauté » (nous utilisons ce terme à défaut d'appellation plus affûtée et afin de pouvoir avancer, mais il va de soi que ce terme ne désigne pas un monolithe) issue d'une même origine, plusieurs courants peuvent co-exister, rendant le tableau encore plus complexe.

Dans cette partie du mémoire, nous ferons un rapide état des lieux des diverses tendances présentes à Bruxelles, en les plaçant dans le contexte des différents courants de l'Islam.

Partant du fait que, par les circonstances évoquées plus tôt, la communauté musulmane établie à Bruxelles se compose majoritairement d'immigrés, il apparaît que les traditions et les mouvements existants dans les pays d'origine sont déterminants pour l'organisation et la répartition des mosquées. Comme nous allons le voir, il s'agit d'un fait particulièrement lisible auprès des différentes mosquées turques, qui émanent de tendances différentes (Diyanet, Milli Görüs, Süleymanci, groupes confériques, etc.).

Afin de brosser un éventail des référents et des courants islamiques des communautés présentes à Bruxelles, nous partirons d'abord sur une classification basée sur le pays et la région d'origine. Bien que ce critère ne soit pas le seul à prendre en compte, il apparaît tout de même que la grande majorité des mosquées restent organisées sur des bases ethniques et/ou nationales.

Ainsi que l'explique Corinne Torrekens, « *les premières associations de migrants musulmans se sont constituées sur une base ethno-nationale, et ces différences subsistent aujourd'hui. Il y a des mosquées turques, des mosquées marocaines, pakistanaises, etc. Il n'existe aucune mosquée dont le public soit réellement mixte*» [10].

Elle précise toutefois que le critère linguistique a pris au cours du temps une importance croissante. Ainsi, selon elle, « *avec l'arrivée de migrants musulmans pakistanais, égyptiens, tunisiens, etc., cette frontière ethno-nationale tend de plus en plus à se transformer en un clivage linguistique. On assiste alors à la distinction entre mosquées arabophones et mosquées turcophones* »[11].

Enfin, Corinne Torrekens évoque un dernier critère distinctif qui doit être pris en compte, celui du clivage religieux entre les rites sunnite et chiite. Elle en minimise toutefois l'importance, en précisant que « *ce dernier clivage peut être considéré comme secondaire dans la mesure où, les chiites étant peu nombreux à Bruxelles, c'est le rite sunnite qui est majoritairement pratiqué*» [12].

---

[10] Corinne Torrekens, *Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles,* p. 7, Disponible en ligne : http://www.flw.ugent.be/cie/documenten/assoc_brx.pdf

[11] *Id.*

[12] *Id.*

I.3.1. Généralités : les grands courants islamiques

Un détail des différents courants mérite d'être établi ici, pour une meilleure compréhension des facteurs influençant l'établissement des mosquées à Bruxelles.

I.3.1.1. L'islam sunnite

L'islam fait partie des grandes religions monothéistes basées sur l'attestation de l'unicité divine et de la reconnaissance du Prophète Mohammed comme son messager comme en atteste la profession de foi « il n'y a pas de divinité en dehors de la Divinité et Mohammed est l'envoyé de la Divinité ». Le sunnisme prend appui sur le Coran et l'ensemble des révélations de Dieu à Mohammed ainsi que sur les attitudes et positionnements qu'a pu adopter le prophète tout au long de la révélation, et telle que cela a été rapporté par ses compagnons présents au moment des faits.

La grande majorité des musulmans à Bruxelles sont sunnites et se divisent eux-mêmes en fonction de l'enseignement d'une des quatre écoles juridiques traditionnelles issues du règne des abbassides[13], troisième dynastie de califes arabes (750-1258). Elles virent le jour lors de divergences nées entre les juristes de l'époque à propos de la jurisprudence islamique. Les uns, adeptes de la tradition prophétique, les autres recourant à leurs opinions personnelles. Les points de divergences tournent notamment autour de quelques questions d'application pratique du rite (prière, etc.).

Le sunnisme se subdivise lui-même en plusieurs courants (hanéfite, malékite, hanbalite et shafi'ite) qui sont eux-mêmes traversés par des sous-courants dont il serait évidemment trop fastidieux et chronophage de développer les détails dans le présent travail[14].
Toutefois, nous mentionnons ces divisions et subdivisions pour souligner le caractère pluriel et et complexe de la « communauté » musulmane.

I.3.1.2. L'islam chiite

Une minorité de musulmans à Bruxelles émarge au courant chiite. Ce courant voit le jour après la mort du prophète Mohammed. Un groupe de sectes islamiques très diverses se rassemblèrent autour de la reconnaissance d'Ali, le gendre de Mohammed, comme khalife légitime et successeur du prophète, considérant dès lors comme des usurpateurs les trois premiers successeurs du prophète désignés par les sunnites. Les Chiites se divisent en quatre grandes branches[15] : les Imamïa, les Zeïdia ou Zéïdites, les Ismaïlia ou Ismaéliens, les Ghoulât (dont notamment les Hachémites auxquels émargent les dirigeants actuels de la Syrie).

Voici qui complète un peu plus avant la complexe mosaïque de l'Umma (nom donné dans le Coran à l'ensemble des musulmans du monde, sans distinction de courant ou d'origine).

Pour information, les points de divergences qui séparent les sunnites et les chiites peuvent être ramenés à trois éléments principaux. Les chiites considèrent qu'Ali, cousin et gendre du prophète, est son égal du moins en terme de sainteté.

---

13 « Troisième dynastie de califes arabes qui a régné, depuis sa capitale Bagdad (aujourd'hui en Irak), sur l'ensemble de l'Empire musulman (califat abbasside, 750-1258) après avoir mis fin au califat des Omeyyades ; le califat abbasside, devenu purement nominal, a ensuite été transféré au Caire (1258-1517) ». (source: Encyclopédie Larousse en ligne, http://www.larousse.fr/encyclopedie/groupe-personnage/Abbassides/103716)

14 Disponible en ligne à cette adresse http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/islam/62732

15 Nous ne traiterons ici que des courants et tendances rencontrés en Belgique. Les branches islamiques et les différents groupes idéologiques et théologiques qui les composent sont certainement beaucoup plus nombreux que les cas évoqués ici.

A propos de la Sunna comme tradition prophétique évoquée dans la partie consacrée au sunnisme, celle-ci n'a aucune valeur aux yeux des chiites et serait le résultat d'un apocryphe indigne de confiance dans leur conception des choses.

Enfin, les chiites rejettent des trois premiers califes[16] de l'Islam, Abou-Bakr, Omar et Othman, les considérant comme des imposteurs, là où les sunnites les envisagent comme les successeurs légitimes de Mohammed, constitue le dernier point essentiel de divergence entre sunnites et chiites.

II. Les principales divisions internes de la communauté musulmane bruxelloise

La description des deux principaux courants islamiques à Bruxelles et des lieux de leur fondement nous indiquent notamment la localisation des pays où ces courants sont majoritairement pratiqués aujourd'hui encore. Parmi eux, le Maroc et la Turquie qui sont, comme on a pu le voir, les populations les plus représentées à Bruxelles. Ceci est lié, notamment au fait qu'il s'agisse des immigrations de confession musulmane les plus anciennes sur le territoire belge.

L'école hanafite étant particulièrement bien représentée en Turquie tandis que l'école malékite est majoritaire au Maroc, ces courants sont par ricochet les plus importants au sein de la population musulmane bruxelloise.

Cela explique que la majorité des mosquées présentes à Bruxelles soient plutôt destinées à accueillir des fidèles issus de ces courants les plus représentés en termes quantitatifs dans la capitale. Cependant, tous les courants et sous-courants mentionnés ci-dessus possèdent leurs lieux de culte respectifs.

Au-delà des divergences dogmatiques, la répartition des mosquées se joue également à partir d'influences politiques et/ou idéologiques émanant des différents pays d'origine. Le sociologue Felice Dasseto résume très bien cette question d'appartenance multiples : « *L'appartenance à l'islam est multiple : fait de civilisation sans signification religieuse pour les uns, fondement d'une éthique pour les autres, ritualisation de la vie pour d'autres encore, voire soubassement d'une idéologie politique*»[17].

Nous allons maintenant étudier plus spécifiquement comment certaines de ces lignes de fractures traversent les caractéristiques des populations qui fréquentent les mosquées à Bruxelles.

Sur base des éléments développés ci-dessus, nous allons pour ce faire diviser l'ensemble des fidèles des mosquées bruxelloises en deux grands sous-ensembles : les fidèles turcs et marocains.

---

[16] « Le califat a été institué à la mort de Mahomet pour le remplacer à la tête de l'État musulman. Le titre de calife (khalifa) - le terme, signifiant 'successeur [du Prophète]', ayant rapidement été compris au sens de 'lieutenant [d'Allah]' - attribué au chef de la communauté musulmane se double à l'origine de ceux d'amir al-muminin, 'commandeur des croyants', et d'imam, 'guide des musulmans dans l'obéissance à la Loi' ». Définition extraite de l'encyclopédie Larousse en ligne : http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/califat/29951

[17] Felice Dassetto, « La Construction de l'islam européen. Approche socioanthropologique » , L'Harmattan, Paris, 1996, .

II.1. Les tendances présentes au sein des fidèles turcs

Les mosquées turques[18] présentes à Bruxelles accueillent des fidèles qui représentent donc différentes tendances. Celles-ci s'inscrivent en grande partie dans le prolongement des courants et mouvements existants actuellement en Turquie. Il en résulte d'ailleurs une diversification des mosquées dès les années 1980 lorsque, sous l'influence notamment d'événements liés à la politique turque[19], différents groupes religieux se sont structurés et décidèrent de renforcer leur autonomie.

Voici les groupes les plus importants au sein des fidèles des mosquées turques de Bruxelles:

II.1.1. Diyanet

A Bruxelles, « *près la moitié des mosquées turques sont des mosquées de la Diyanet, gérées par le Directorat turc des Affaires religieuses, une institution liée à l'État turc. Depuis 1982, la gestion et la coordination pour la Belgique est assurée par la Fondation religieuse islamique, Belçika Turk Islam Diyanet Vakfi (B.T.I.D.V.)*»[20].Le personnel religieux de ces mosquées est comme le dit Ural Manço : « *perméable à l'infiltration d'éléments proches des mouvements nationalistes turcs. Pris isolément, ils peuvent volontiers se prononcer pour un islam politique et surtout pour un pouvoir autoritaire. Les positions idéologiques courantes dans les mosquées "officielles" sont naturellement pro-gouvernementales et finalement assez proches de celles des organisations immigrées nationalistes*»[21].

II.1.2. Milli Gorus

Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz nous apprennent que les «*mosquées rattachées à Milli Gorus*[22] *sont regroupées sous la Belçika Islam Federasyonu, la Fédération islamique de Belgique. Depuis le début des années 1980, ces groupes ont pris leur distance par rapport aux milieux de la Diyanet et ont commencé à ériger leurs propres mosquées. La première mosquée Milli Gorus en Belgique a été fondée en 1985*»[23].

II.1.3. Suleymanli

Autre tendance représentée (minoritairement) au sein de l'islam turc de Bruxelles, ce courant est composé de disciples du maître mystique Suleyman Hilmi Tunahan[24] ce groupement mystique proche de la confrérie des Naksibendi[25], fondée en Asie centrale au XIVe siècle, est un des groupes islamiques les plus importants de Turquie. Il se distingue par leur volonté de se soustraire à l'influence des autorités turques, ils ont été présentés dans le passé comme des

---

[18] La classification ci-dessus est loin d'être exhaustive. Nous évoquons surtout les groupes numériquement les plus importants à Bruxelles et pour lesquels nous disposons d'informations.

[19] Durant cette période, en Turquie, plusieurs leaders de partis politiques furent interdits d'activité politique suite au coup d'État de 1980. Bon nombre d'entre eux durent s'exiler dans d'autres pays d'Europe.

[20] Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz, op. cit., p. 19.

[21] U. MANÇO (1997), "Des organisations socio-politiques comme solidarités islamiques dans l'immigration turque en Europe", Les Annales de l'Autre Islam, Institut national des Langues et des Civilisations orientales, n° 4, pp. 133

[22] Millî Görüş est un mouvement islamique turc fondé dans les années 1970 par Necmettin Erbakan, ancien premier ministre turc. L'origine des activités de Milli Görüs en Europe coïncident avec le coup d'Etat militaire de mars 1971

[23] Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz, op. cit., p. 19.

[24] Süleyman Hilmi Tunahan né en 1888 et mort en 1959, il est un des savants musulmans ayant assisté au processus de laïcisation de la Turquie.

[25] Concernant ce mouvement et son fondateur cf. Paul Dumont, « Les 'disciples de la lumière'. Le mouvement nourdjou en Turquie », in Olivier Carré et Paul Dumont (dirs.), Radicalismes islamiques, L'Harmattan, Paris, 1985, Tome I, pp. 215-256. Ou encore : Serif Madrin, « Religion and Social Change in Modern Turkey. The Case of Bediüzzaman Said Nursi », State University of N. Y. Press, New York, 1989.

opposants à la Diyanet. Ce mouvement voit le jour en Europe à partir des années 1970. Il s'agit d'une mouvance millénariste et antikémaliste[26]. Son origine remonte aux années 1940.

II.1.4. Communauté Alevi

Possédant des similitudes avec l'Islam chiite, l'Islam Alevi a ses propres représentations religieuses, rituels et normes, «*qui se caractérisent par la position particulière attribuée à Ali, beau-fils du prophète. Dans la Turquie moderne, les Alevi ont toujours été partisans des tentatives de modernisation d'Atatürk et se sont montrés très actifs dans les années 1960 et 1970 dans les milieux politiques de gauche. Les années 1980 et 1990 ont vu s'accroître la prise de conscience d'une identité (religieuse) alevi, tant en Turquie que dans la diaspora turque. La Belgique compterait quelque 16.000 Alevi regroupés dans la Belçika Alevi Federasyonu, (Fédération belge des associations Alevi)*».[27] Les fidèles de cette communauté sont principalement concentrés dans l'agglomération bruxelloise mais est également présente dans le Limbourg.

II.1.5. Cemaat-i Nur, appelé « Mouvement Nurcu »

C'est une branche néo-mystique dont la variante turque fut fondée par Said Nursi[28], (tout droit inspirés du soufisme[29]. Il dispose à titre privé d'une école fondamentale l'institut Lucerna à Bruxelles. Ces différents mouvements, la Diyanet, Milli Gorus¸ Süleymanli, Cemaat-i Nur et la communauté Alevi sont les plus représentés au sein des mosquées bruxelloises.

II.2. Les tendances présentes au sein des fidèles marocains

A propos de la communauté marocaine de Belgique, Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz soulignent que la « diversification et les scissions qui s'opèrent au sein de cette communauté se greffent sur les évolutions du monde arabo-islamique en général. On constate en particulier une diversification au niveau des positions politiques des membres dans les mosquées gérées et fréquentées par de plus jeunes fidèles sans que l'on puisse préciser à quel point la mosquée entretient cette tendance»[30].

Ainsi, divers réseaux d'influence se font sentir dans les mosquées issues des courants marocains et arabophones en général. Nous en décrivons ici trois, en précisant leur rapport à la sphère politique.

II.2.1. Les Frères Musulmans (al-Ikhwân al-Muslimîn)

Courant politique récemment arrivé au pouvoir en Egypte à la faveur des premières élections depuis la chute du régime Moubarak, les Frères musulmans exercent également « *une influence importante au sein des communautés musulmanes arabophones en Europe. Tout en plaidant pour une participation active dans le pays d'accueil avec maintien de l'identité religieuse, ils visent une re-moralisation de la société. Leur discours moderne se caractérise par une vision morale et intellectuelle (bien plus que politique) qui*

---

[26] En opposition aux réformes politiques, sociales et économiques initiées au début du XXème siècle par Mustafa Kemal Atatürk, le fondateur de la république turque.

[27] Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz, op. cit., p. 20.

[28] « Saïd Nursî est né 1876 et dans le village de Nurs du district de Hizan, il mourrut en 1960 , il fit partie de la Préfecture de Bitlis. Il a acquis les mérites et les amitiés des grands savants et des couches populaires de son entourage dans la région entière de l'Est de la Turquie. » source en ligne: http://www.hayratvakfi.org/fr/a-propos-de-nous/qui-est-bediuzzaman-said-nursi

[29] « Règles et pratiques ascétiques et mystiques d'un ensemble d'écoles, de sectes et de confréries musulmanes» (source: Encyclopédie Larousse en ligne, http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/soufisme/92823

[30] *Ibid., p. 21.*

repose sur une conception globale et unitaire de l'Islam. Ils constituent une source d'inspiration spirituelle et idéologique, surtout pour différentes associations d'étudiants et de jeunes »[31]. C'est bien la branche égyptienne de cette école qui s'est établie la première en Europe. Ce courant est présent dans des cercles bruxellois et anversois qui s'en revendiquent.

II.2.2. Les néo-fondamentalistes/Salafistes

Commençons à propos de ce courant par préciser que les fidèles des mosquées qui se placent dans cette sphère d'influence peuvent prendre formellement leurs distances par rapport à cette appellation. Dès lors, à l'aune des auteurs Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz nous utiliserons ce label « *pour désigner un courant qui s'est développé dans les années 1990 et qui se caractérise par une 'fermeture' à l'égard de l'environnement non-islamique et par l'accent mis sur l'ortho-praxis, les rituels, les règles et les aspects formels (prescriptions vestimentaires et sanitaires)* »[32]. Le pouvoir financier des Wahabites, issus d'Arabie saourdite, leur a permis de développer des centres islamiques et des mosquées à Bruxelles, et donc de faire adhérer à leur tendance les fidèles fréquentant ces établissements.

II.2.3. Jamâ'at al-Tablîgh (wa'l-Da'wa)

Créé en Inde au début du XXe siècle par Muhammad Ilyâs (1885-1944), l'Association de la prédication naît « *en réaction à l'islamisation via les institutions classiques de transmission du savoir (madrasa)* »[33]. Le fondateur de ce courant « *a plaidé pour un mouvement de masse combinant spiritualisme et activisme religieux* »[34]. Popularisé en Europe francophone sous le nom de Foi et Pratique, ce mouvement séduit surtout les jeunes vivant dans des quartiers paupérisés des grandes villes. Justement le type de quartiers où les jeunes musulmans sont les plus présents à Bruxelles. Il prône « *un retour à la pratique religieuse par la connaissance du Coran et du hadith, la prière, l'ouverture aux autres musulmans et la sobriété* »[35].

II.3. Tendances plus récentes

Plus récemment, à Bruxelles, du fait de nouveaux courants migratoires, d'autres types de mosquées avec de nouvelles nuances ethnolinguistiques et culturelles ont «*commencé à s'organiser sur une base ethno-religieuse, par exemple les communautés pakistanaise, bosniaque, bengali, roms, tchétchène et afghane. Ces mosquées s'adressent essentiellement aux musulmans de leur propre communauté et visent avant tout à leur offrir un espace pour la prière collective ainsi que pour les rites identitaires et culturels*».[36]

III. Du lien entre division de l'Islam et multiplication des mosquées

Comme nous venons de le voir après ces successives présentations des divers courants et de leurs ramifications, le monde musulman présent à Bruxelles est à la fois multiple et complexe. On remarquera que chacune des variantes bruxelloises exposées ici, se démarque par des pratiques et des enjeux qui dépassent le strict cadre religieux. Ces enjeux mettent en évidence la volonté de leurs gestionnaires de pérenniser au sein des sociétés d'accueil des mouvements existants dans leurs pays d'origine reproduisant ainsi des lignes de fractures, religieuses et politiques, donnant lieu à des identités spécifiques.

---

[31] *Id.*
[32] *Id.*
[33] *Id.*
[34] *Id.*
[35] *Id.*
[36] *Ibid.*, p. 22

Ces différentes lignes de fracture auront pour conséquence la mise sur pied de mosquées reflétant ces différenciations, notamment dans les usages que feront les fidèles de leurs mosquées. Ces lignes de fractures et de démarcation dans le contexte bruxellois se feront donc sentir au sein des diverses mosquées bruxelloises qui dans un premier temps vont voir le jour pour certaines dans des lieux de fortunes. Parfois en réhabilitant d'anciens entrepôts, des garages ou encore des espaces domestiques. Suite à divers litiges et altercations entre plusieurs chefs de famille ou de clans, de nouvelles mosquées aux opinions religieuses ou politiques différentes verront le jour, marquant définitivement la scission par rapport à de mosquées existantes, constituant rapidement «*un effet boule de neige*»[37].

III.1. En quelques chiffres :

Aujourd'hui on dénombre la présence d'environ 80 mosquées à Bruxelles. Leur localisation dépend de la concentration de la population musulmane au sein de la région bruxelloise. Comme celle-ci se concentre au cœur même de l'espace urbain, les mosquées sont rarement situées à la périphérie de la ville, contrairement à d'autres villes belges comme Charleroi ou Liège.

En 1981-1982, seuls 33 lieux de prière à Bruxelles étaient recensés à Bruxelles. La répartition de ces mosquées suivait le critère de la nationalité et se présentait de la façon suivante :

- 16 mosquées turques
- 14 mosquées maghrébines
- une mosquée albanaise et une mosquée saoudienne,
- le Centre Islamique et Culturel du Cinquantenaire

La répartition actuelle des mosquées en fonction des communes est la suivante :

Molenbeek-Saint-Jean : 20
Schaerbeek : 16
Bruxelles : 13
Anderlecht : 11
Saint-Josse-ten-Noode : 7
Saint-Gilles: 3
Ixelles: 2
Berchem-Sainte-Agathe : 2
Koekelberg : 1
Forest : 1
Evere : 1
Total : 77

Si l'on étudie la répartition de ces mosquées en fonction de l'origine nationale des communautés musulmanes, on obtient les chiffres suivants :

Arabe : 36 ; soit 47%.
Turque : 22 ; soit 29 %.
Yougoslave : 6 ; soit 8 %.
Pakistanaise : 5 ; soit 6 %.
Albanaise : 4 ; soit 5 %.

---

[37] Felice Dassetto, « Visibilisation de l'islam dans l'espace public », in Albert Bastenier et Felice Dassetto (dir.), « Immigrations et nouveaux pluralismes. Une confrontation de sociétés », Bruxelles, De Boeck., 1990, p. 184.

Bangladaise : 2 ; soit 2.5 %.
Afrique noire : 2 ; soit 2.5 %.

Une répartition peut être également faite à partir des orientations religieuses et philosophiques des mosquées et se présenterait de la façon suivante :

Sunnites marocaines malékites : 31; soit 40%
Sunnites turques hanéfites : 16 ; soit 21%
Autres orientation religieuses et philosophiques : 14 ; soit 18%
Soufies : 5 ; 6%
Süleymanlı : 3 ; soit 4%
Sunnites pakistanaises : 3 ; soit 4%
Chiites djaffarites : 2 ; soit 2.6 %.
Chiites marocaines : 2 ; soit 2.6 %.
Alevi : 1; soit 1.3 %

La majorité des mosquées arabes sont gérées par des populations berbères issues du Nord du Maroc. Et soixante pour cent des mosquées turques, quant à elles, appartiennent à la Diyanet (État turc), 30% au Mouvement Milli Gorus, et les 10 % restants aux différents groupes minoritaires tels les Alevi, les Suleymanli et les confréries soufies.

Ces statistiques sont en évolution constante. Un instantané de la situation a été produit par un le rapport de la Fondation Roi Beaudouin[38], dont sont issus les chiffres ci-dessus.

[38] Mohamed El Battiui et Meryem Kanmaz, op. cit., p. 26.

IV. La mosquée : marqueur principal de l'Islam dans l'espace public local

L'objet principal qui va permettre de situer et d'inscrire la communauté musulmane dans la mise en scène urbaine va donc être la mosquée, qui possède à cet égard un rôle et un statut particulier puisque c'est elle qui symbolise le passage de la pratique religieuse depuis l'espace privé vers l'espace public. Elle agit donc comme « *l'élément central de la mise en scène de l'islam dans l'espace public local*»[39].

IV.1. La mosquée comme enjeu politique

L'un des intérêts majeurs des recherches de C.Torrekens est de montrer comment, autour de certains signes marquant l'espace public, se développent des tensions qui renvoient à des enjeux politiques plus généraux. Elle parle en effet d'une «dialectique» qui se manifesterait entre une culture majoritaire et une culture minoritaire et qui serait portée, notamment, par les marqueurs religieux : «*les dimensions architecturales d'un bâtiment, et en particulier d'un bâtiment religieux, impliquent donc pour les minorités culturelles d'importants enjeux symboliques visant à inclure certains éléments de la culture minoritaire dans la représentation collective de ce qui constitue la culture majoritaire. En conséquence, les formes d'expression architecturale des lieux de culte minoritaires peuvent acquérir un degré élevé de sensibilité politique* »[40].

La mosquée va, par sa visibilité architecturale et symbolique, rendre visible la présence de la communauté des croyants musulmans dans la ville. L'ensemble de ces lieux de prières intégrés dans le tissu urbain permettra aux fidèles de mener les rites et les pratiques quotidiennes de leur culte. Ce faisant, la mosquée leur permet de ne pas rompre avec leurs origines et filiations religieuses malgré leur présence dans un contexte qui n'est pas « *islamique* ».

Un autre processus accentue encore l'importance de ces lieux. Il s'agit de ce que Corinne Torrekens décrit une « extension » des fonctions traditionnelles de la mosquée. La chercheuse relève ainsi que « *(…), la mosquée a étendu ses fonctions traditionnelles pour se voir investie de nouveaux usages (espace de solidarité, d'échange, activités socioculturelles et sportives, conférences, débats, etc.) permettant à des groupes sociaux traditionnellement exclus de ses préoccupations d'y avoir accès. Il s'agit principalement des femmes, des jeunes et des non-musulmans. La multiplication de ses rôles et de ses publics a permis à la mosquée d'entrer au sein de la scène politique locale bruxelloise en tant que représentante de la population musulmane locale*»[41].

IV.2. La visibilité de la mosquée, catalyseur de la demande de reconnaissance

Du fait de leur importance en tant que marqueurs de l'Islam dans l'espace public et des extensions fonctionnelles susmentionnées, les nombreuses mosquées bruxelloises vont devenir des catalyseurs par lesquels peut se renforcer, au fil du temps, un sentiment communautaire d'appartenance. Par leur multiplicité et leur diversité, les mosquées feront aussi naître des identités neuves, qui s'affirmeront également, de manière concrète et visible, dans l'espace de la ville. «*La visibilité d'un lieu de culte revêt donc un aspect identitaire important (…), car c'est, au milieu de l'ensemble des autres signes visibles, (…) que ce lieu permet potentiellement d'exprimer le plus concrètement possible la présence d'une communauté religieuse locale*»[42].

---

[39] Corinne Torrekens, « L'espace de la mosquée à Bruxelles » op.cit., p. 209

[40] Corrine Torrekens, dans « Topographie du sacré » *Opcit.* p-210

[41] *Id.*

[42] *Id.*

C'est assez logiquement que ces lieux de condensation et visibilisation de diverses identités vont également devenir des lieux autour desquels se cristallisent des questionnements, des doutes et des résistances parfois virulentes, pouvant aller jusqu'au rejet, à l'égard de l'intégration de ces «*nouveaux venus*». La formation et la structuration d'une communauté religieuse, son affirmation symbolique et l'émergence de ces lieux de culte dans l'espace d'une ville sont donc des moments de tensions névralgiques où se jouent l'accueil ou le rejet desdites communautés.

Ces tensions ne sont pas uniquement de l'ordre du discours. Elles se traduisent de façon très palpable dans une multitude de situations à des échelles très différentes. Dans la suite de ce travail, nous étudierons une série de ces situations, liées à l'établissement de mosquées à Bruxelles. Le prochain chapitre abordera un lieu où se jouent d'importantes négociations liées à ces établissements de mosquées: les communes (cf. infra, partie VII).

V. A propos de la liberté de l'exercice des cultes en Belgique

Il serait intéressant, avant d'aborder, les lieux de négociations de l'Islam dans l'espace public et de ces lieux de culte, de situer à la fois la position de l'État belge en matière d'exercice de culte et le rapport de principe qu'elle entretient vis-à-vis des cultes présents sur son territoire.

L'article 19 de notre Constitution[43] garantit en effet la liberté des cultes, celle de leur exercice publique, ainsi que la liberté de manifester ses opinions. Cet article est à mettre en relation avec le principe de neutralité de l'État qui implique, quant à lui, « *le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses* » (article 24, § 1).

Or, pour Corinne Torrekens, actuellement ce principe de neutralité est « (…) *défini, dans le discours politique [belge], comme le refus de tout signe religieux, le rapprochant de la conception française de la laïcité* » pourtant « totalement » inadapté au contexte belge[44].

Ce déplacement manifeste, de manière implicite, une reformulation contemporaine du principe de neutralité qui n'est pas étrangère aux redéfinitions de l'identité nationale suite au nouveau contexte migratoire auquel se retrouve confrontée l'Europe aujourd'hui. En effet, poursuit encore Corinne Torrekens « *(…) le développement de l'utilisation politique contemporaine du principe de neutralité est concomitant de l'émergence d'enjeux liés à l'accommodement des différences culturelles et, de façon plus spécifique, à l'inscription de l'islam dans les territoires urbains* » [45].

À cet égard, il faut mettre en évidence le fait que ces différents enjeux s'inscrivent en parallèle d'un processus de sécularisation et de privatisation du religieux, devenus des tendances dominantes en Europe. Ceci nous renvoie de manière plus générale à la place qu'occupe la sphère religieuse dans l'espace public, politique et civique en Europe et plus particulièrement comment les populations musulmanes s'inscrivent ou non dans cette logique.

VI. Du processus d'institutionnalisation de l'Islam en Belgique

VI.1. Avant la reconnaissance légale de l'Islam

Les structures d'encadrement institutionnelles formalisant de manière officielle la reconnaissance des mosquées en tant que «communautés locales du culte musulman» (cf. infra) n'ont pas été mise en place à l'arrivée des premiers musulmans. Il a fallu pour cela attendre la reconnaissance légale de l'Islam en 1974.

Face aux difficultés qu'engendre cette absence de structure institutionnelle, ce seront les communes qui, dans un premier temps, prendront en charge toutes les questions relatives à l'Islam. Les instances communales feront entretemps office de plateforme où s'établiront les premières demandes de permis d'urbanisme visant les premières transformations de bâtiments en lieux de prières. Fort de ces prérogatives qu'elles obtiennent « par défaut », les communes mettront peu à peu en place des plateformes autours desquelles s'organise une forme de démocratie participative. Celle-ci vise à faire en sorte que les habitants des quartiers se joignent aux diverses prises de décisions visant les modifications et changements s'opérant au sein de celle-ci. Ces plates-formes dites de « concertation » entre les acteurs locaux vont remplir diverses fonctions et produire de multiples effets. Parmi ceux-ci, la prise en charge de la gestion locale de l'Islam et de toutes les questions qu'il soulève.

---

[43] La constitution belge et les articles mentionnés ci-dessus sont disponible in : http://www.senate.be/doc/const_fr.html

[44] Torre*kens*, C., *op. cit.*

[45] *id.*

Les conséquences de cette dynamique se feront sentir profondément dans plusieurs dossiers liés à la construction ou à l'établissement de mosquées comme nous le démontrerons plus tard, lorsque nous aborderons les cas d'études relatives aux demandes de permis d'urbanisme pour les transformations d'espace en salle de prière.

VI.2. La reconnaissance légale de l'Islam

Depuis le 19 juillet 1974, l'Islam est un culte reconnu en Belgique. Il rejoint ainsi l'ensemble des six confessions officiellement reconnues par l'État belge : les cultes catholique, protestant, israélite, anglican, musulman et orthodoxe. D'autres cultes comme, par exemple, ceux pratiqués par les témoins de Jéhovah, les mormons ou les bouddhistes, ne sont pas directement reconnus. Ils se constituent le plus souvent en associations sans but lucratif (ASBL), ce qui leur permet d'accéder à certains financements publics mais pas aux financements des cultes.

À partir de cette date, les pouvoirs publics ont pris une série de mesures en faveur de la pratique du culte islamique, en déléguant sa gestion au Centre islamique et culturel de Belgique, alias la Grande Mosquée du Cinquantenaire. Cet organe n'a toutefois pas eu la reconnaissance attendue puisque, comme le relève Corinne Torrekens, « *dirigé par l'Arabie Saoudite, le Centre n'est pas parvenu à acquérir la légitimité suffisante au sein de la population musulmane, principalement maghrébine et turque* »[46].

VI.3. Fin de « l'illusion du retour » et affirmation identitaire musulmane

Plusieurs auteurs relèvent que lors de l'arrivée des premiers migrants de confession musulmane, l'Islam n'était alors qu'une vague référence en terme identitaire, porteur de peu de sens tant pour la majorité des populations musulmanes que pour les non musulmans. Cela s'explique par la situation politique des pays d'origine, alors en plein mouvement d'indépendance (durant les années 1960). Ceux-ci se construisaient autour des cultures, des nations, de l'identité et seulement en moindre mesure, de la religion.
Ainsi, en Belgique, les premières mosquées ne présentaient le plus souvent que quelques timides signes extérieurs. Des enseignes sur lesquelles on pouvait retrouver des inscriptions en arabe ou en turc destinées à signaler le lieu de prière aux pratiquants et/ou à leur fournir des informations par exemple sur les heures d'ouverture ou encore une porte refaçonnée de manière à évoquer l'architecture arabe, permettant pour les musulmans d'identifier leur mosquée de quartier. Anonymisation et quasi invisibilité du culte islamique dans la cité (fig. 1 et fig. 2), voilà ce qui caractérise la situation des premiers lieux de culte de l'époque.

Figure1 et 2 : photo prise devant deux mosquées situées rue de Ribaucourt
(Oumzil Mohamed)

[46] Torrekens, C., « Le pluralisme religieux en Belgique », Diversité Canadienne, Volume 4 : 3, automne 2005, pp 56-58

Cette non-visibilité des lieux de culte correspondait aussi à un souci de discrétion pour les musulmans issus de la première génération de migrants.

L'augmentation de la « demande d'Islam » et, par conséquent, de lieux de culte plus important (et donc plus visibles) interviendra suite à la conjonction de trois facteurs :

1. le passage d'une immigration de travail à une immigration familiale.
2. l'abandon des illusions du « retour au pays »
3. la résolution à s'installer définitivement dans le pays d'accueil, conséquence directe du point précédent.

VI.4. La mosquée comme principal objet de revendication de visibilité

L'affirmation de l'appartenance islamique va alors constituer une dimension majeure de la sédentarisation. C'est à ce moment qu'une partie non négligeable de ces populations s'active pour concrétiser et matérialiser la présence de l'Islam dans l'espace des villes. En effet, fonder des mosquées correspond, pour les immigrés, non seulement au désir de s'installer pour de bon dans le pays d'accueil mais également de marquer l'espace social de leur présence spécifique.

Les chercheurs Hassan Bousetta et Brigitte Maréchal expliquaient déjà en 2003 qu'au sein des communautés musulmanes présentent en Belgique: « (…) *la religion fait souvent partie prenante d'une logique d'affirmation de type ethnique et constitue un élément important des constructions identitaires individuelles et collectives. Contrairement à ce que pressentaient les anciennes théories de la modernisation, les identités ethniques et religieuses portées par les immigrés musulmans et leurs descendants sont loin d'avoir été érodées par leur socialisation dans la société de résidence. Alors qu'on aurait pu s'attendre à voir la succession des générations au sein de ces communautés donner lieu à une conformation des pratiques sociales, culturelles et religieuses de leurs membres par rapport à la majorité, on constate que ces identités manifestent une résilience certaine et même un véritable dynamisme* »[47].

En d'autres termes, et contrairement aux références religieuses européennes, les références à l'islam persistent et subsistent en termes d'affirmation identitaires, plus encore, elles se manifestent ostensiblement en termes de croyance et de pratique sur l'espace public.
Dès lors, la foi et la pratique religieuse des musulmans bruxellois ne peuvent plus relever uniquement de la sphère privée qui la reléguait à la discrétion comme elles ont pu l'être pour les premières générations. Cette nouvelle donne met en évidence les nouvelles questions que pose l'inscription de l'Islam dans les territoires urbains.

Elles engagent désormais les pouvoirs publics à prendre en considération le fait que les demandes de reconnaissance et de légitimation de l'identité musulmane dans l'espace public sont effectuées par des citoyens belges dont la religion musulmane fait désormais partie intégrante de leur identité et des composantes de la société.

Parmi ces droits, la liberté de pratiquer leur culte dans des mosquées dont la visibilité architecturale manifesterait de manière symbolique et au même titre que les autres cultes présents et déjà visibles, l'emblème de la reconnaissance de l'Islam et de leur identité bruxelloise.

---

[47] Hassan Bousseta et Brigitte Marechal, « L'islam et les musulmans en Belgique. Enjeux locaux & cadres de réflexion globaux », Fondation Roi Baudouin, Septembre 2003, p. 15. Disponible en ligne :http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/Files/FR/PUB_1414_Islam_et_musulmans_en_Belgique.pdf

Ce phénomène est également soulevé par Corinne Torrekens selon qui « *après une première phase d'invisibilité et de présence discrète dans l'espace urbain, les nouvelles générations de représentants de mosquées ont progressivement fait de la visibilité de l'islam un élément de légitimation et d'attestation de leur présence et de leur leadership* »[48].

Par conséquent, « *ce nouveau type de leadership va faire entrer certains éléments de la visibilité de l'Islam, mosquées en tête, dans la 'corbeille des questions à négocier'[49] avec les autorités politiques locales afin « d'insérer l'islam comme facteur indissociable de leur implantation et de leur identité de citoyens belges* »[50].

Pour la sociologue Nilüfer Göle[51], « *cette visibilité certifie la présence des musulmans dans les sociétés européennes, leur désir d'y rester, leur revendication de la liberté de conscience, de pratiquer leur culte, et aussi la liberté de se vêtir selon leur interprétation personnelle de la religion. L'Islam, d'une manière paradoxale, devient une ressource politique et culturelle pour la singularisation des immigrés de cette confession, de leur quête de reconnaissance, et ils manifestent ainsi à leur tour leur citoyenneté particulière dans l'espace public européen. Cette visibilité marque la fin d'une étape dans le phénomène migratoire, l'intégration, les expériences vécues et les modes d'appropriation de l'espace public en Europe* »[52], en général et à Bruxelles en particulier comme nous le démontrons dans la partie suivante du présent travail.

Cette quête nouvelle de visibilité dans l'espace public marque et prouve le décloisonnement de cette communauté musulmane. Il s'agit bien d'une nouvelle communauté religieuse et culturelle installée et émancipée de son ancienne catégorie socio-économique doublée d'une appartenance à une même origine culturelle et religieuse, qui au début de sa présence fut doublement marginalisée, géographiquement et socialement.

VI.5. Constitution de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

L'une des conséquences de cette nouvelle affirmation et le processus par lequel cette conséquence finira par se matérialiser va être très pertinemment mise en valeur par André Rea. Il s'agit de la création du Conseil supérieur des musulmans de Belgique. Le professeur de l'ULB décrit : *« Dans les années quatre-vingt, la question de la reconnaissance du chef de culte musulman* (le temporel du culte selon la terminologie juridique) *est au cœur de tous les débats politiques. L'État éprouve quelques difficultés à ne pas s'immiscer dans ces débats qui, au nom de la séparation de l'Église et de l'État, ne sont pas de sa compétence. Cependant, l'islam relève de l'extraordinaire. Sur ce dossier politique, l'État entend d'une part, satisfaire aux exigences de pluralité de la démocratie et répondre aux impératifs en matière de sécurité publique, justifiés par la peur du terrorisme islamique, et d'autre part, répondre aux attentes légitimes des communautés musulmanes qui demandent que soit rendu effectif ce qui est prévu par la loi de 1974[53]. Cette position caractérise la démarche que le ministre de la Justice, J.Gol, entreprend en rédigeant un arrêté royal «créant le Conseil supérieur des musulmans de Belgique et portant organisation des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques»[54] qu'il soumet au Conseil d'État en juillet 1985.*

---

48 Torre*kens*, C., *op. cit.*

49 Felice Dassetto, « Visibilisation de l'islam dans l'espace public », op. cit., p. 189.

50 Corrine Torrekens, dans « Topographie du sacré » *Opcit.* p-217

51 Nilüfer Göle est sociologue, spécialiste de l'Islam européen et de ses évolutions. Née à Istanbul, elle a vécu et travaillé au Royaume-Uni, elle vit actuellement en France et enseigne à l'EHESS

52 Nilüfer Göle ; « Voir l'Islam dans les sociétés européennes », in : http://www.ins-med.org/2011/03/voir-l%E2%80%99islam-dans-les-societes-europeennes-nilufer-gole-aux-mardis-du-mucem-le-8-fevrier-2011/

53RENAERTS, M., «L'histoire de l'Islam en Belgique et la problématique de sa reconnaissance», Cahiers de l'Institut de philologie et d'histoire orientales, n° 3, 1999, p.60.

54 REA.A « La reconnaissance et la représentation de l'Islam » in : « La Belgique et ses immigrés : les politiques manquées », 1997. - p. 223-237 (Politique et Histoire) disponible en ligne : http://www.ulb.ac.be/socio/germe/documentsenligne/3Rea99

L'objectif de cet arrêté royal est de remplacer le Centre islamique et culturel, trop controversé et non-représentatif, par une instance représentative de l'islam en Belgique »[55].

C'est ainsi qu'en 1989, le Commissariat royal à la politique des immigrés (CRPI) rend un rapport dans lequel une proposition pour la reconnaissance et la représentation du culte musulman est formulée. Il y est proposé de constituer un organe démocratiquement élu et représentatif de l'islam en Belgique qui serait l'interlocuteur auprès de l'État.

Suite à ce rapport, *« sous les auspices du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, des négociations sont entamées entre les principales composantes de l'islam de Belgique pour permettre la formation d'une Constituante, une instance que les fidèles puissent reconnaître comme légitime. Elle est instituée au printemps 1993* »[56]. Cette Constituante va élire un Exécutif composé de «*17 personnes qui, après l'assentiment du ministre de la Justice sur chacun des noms, est reconnu par le gouvernement en 1994* »[57].

Si cet Exécutif des musulmans de Belgique coexiste dans un premier temps avec le Conseil supérieur des musulmans, *« le second va céder le pas au premier notamment parce que son Président devient celui de l'Exécutif* »[58].

L'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) a donc vu le jour afin de faire office d'organe d'institutionnalisation de l'Islam. Aujourd'hui, toutes les demandes de mosquées en région bruxelloises transitent par l'EMB. L'organe représentatif officiel des communautés musulmanes est l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), il est l'émanation d'une assemblée générale élue par les fidèles qui se sont inscrits sur les listes électorales mises en place pour la circonstance. Les dernières élections ont été organisées le 20 mars 2005. Les élections ont lieu dans les mosquées ou dans des lieux public[59].

Cependant, malgré cette reconnaissance officielle de l'Islam et la mise en place d'un organe représentatif en tant qu'interlocuteur auprès des autorités publiques, ce n'est qu'en 2010 qu'un vade-mecum[60], réalisé sous la direction de Jean-François Husson[61] , va être rédigé à l'usage des gestionnaires de mosquée.

Cette production va alors enfin permettre dans une certaine mesure de formaliser les usages et prescriptions sur des questions fondamentales dont notamment les procédures et les étapes en vue de l'obtention de la reconnaissance d'une mosquée auprès de l'EMB et de la Région Bruxelles Capitale[62].

---

[55] REA.A « La reconnaissance et la représentation de l'Islam » in : « La Belgique et ses immigrés : les politiques manquées », 1997. - p. 223-237, *op.cit*

[56] *Ibid.*

[57] *Ibid.*

[58] *Ibid.*

[59] *Ibid.*

[60] Voir à ce sujet le « Vade-mecum à l'usage des gestionnaires de mosquées en région de Bruxelles-Capital » disponible en ligne a l'adresse suivante : http://www.embnet.be/Portals/0/VADEMECUM%20A%20L%E2%80%99USAGE%20DES%20GESTIONNAIRES%20DE%20MOSQUEE%20EN%20REGION%20DE%20BRUXELLES-CAPITALE.pdf

[61] Secrétaire général chez Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance (CRAIG)

[62] « Vade-mecum à l'usage des gestionnaires de mosquées en région de Bruxelles-Capital », pp. 16-18.

VI.6. Effet de l'arrivée de représentants musulmans au sein de la classe politique bruxelloise

Outre l'institutionnalisation formelle de l'Islam par la création d'un organe représentant les musulmans en Belgique, il y aura progressivement l'arrivée d'hommes politiques belges de confession musulmane (fig. 3) à des postes de responsabilité au niveau des autorités bruxelloises, ces deux facteurs nouveaux produiront un grand contraste par rapport à la situation antérieure. La prise en charge des dossiers liés de près ou de loin à l'Islam (et en particulier, bien sur, les questions relatives à l'établissement de mosquées) était alors laissée à l'interprétation subjective des fonctionnaires communaux. Souvent peu informés ou influencés par de nombreux clichés, ces fonctionnaires peinaient à gérer convenablement ces dossiers, d'autant plus que la communauté musulmane, elle-même en construction, n'a participé que tardivement aux mécanismes démocratiques.

Ainsi, à l'époque, les refus d'installation des mosquées étaient fort fréquents. Cela s'explique par les biais de l'interprétation bureaucratique[63] de certains fonctionnaires communaux en charge de ces dossiers, mais aussi, plus largement, par l'absence de représentants politiques capables de négocier en faveur des gestionnaires de mosquées auprès des communes. Aujourd'hui il n'est pas fréquent de voir l'intervention d'élu politique d'origine étrangère.

Les processus de négociation décrits ci dessus seront d'ailleurs illustrés de manière concrète dans les études de cas reprises ultérieurement dans la présente étude.

Figure 3 : photo prise le jour de la journée porte ouverte qui a eu lieu le 13.11.2011 dans les locaux de la mosquée Al Khalil situé à Molenbeek ; de gauche a droite : Françoise Schepmans (MR), Jamal Ikazban (PS), Philippe Mourreaux (PS), Abdelhamid El Khannous (CDH). (Mohamed Oumzil)

VII. Les communes comme lieux de négociation de l'Islam :

Le théâtre de tergiversations où vont se dérouler toute une série de mises en scène et de tractations autour des demandes des formes de visibilisation de l'islam dans l'espace public sera la commune. Ces tractations vont se caractériser par l'utilisation d'un registre principalement administratif et de la contestation riveraine.

---

[63]Torrekens, Corinne, « Limitations, négociations et stratégies de contournement autour de la visibilité des mosquées à Bruxelles », dans Anne Morelli et Alain Dierkens (éds.), Topographe du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008, pp. 207-219

Les refus de permis de bâtir ou de transformation pour les mosquées, invoqueront tout un arsenal d'excuses et utiliseront comme arme, les prescriptions urbanistiques comme des dispositifs permettant de limiter la visibilisation de l'Islam et de son culte dans la commune de demande.

C'est donc à partir de l'échelle communale des quartiers et via ses nouveaux représentants au sein de la classe politique bruxelloise qu'une partie de la communauté musulmane, va pouvoir participer à l'élaboration de la mise en place de nouvelles structures, lui donnant ainsi plus de visibilité dans la société bruxelloise et davantage d'accès aux rouages politiques. Et plus particulièrement celle qui se sent concernée par la régulation locale[64] des pratiques cultuelles.

La commune sera donc à la fois le lieu et l'arbitre des revendications émanant des deux cotés ou les conflits engendrés se revoleront grâce à de subtiles négociations rondement menées. Mais nous y reviendrons plus tard, lors des cas d'études que nous évoquerons et qui illustrerons très bien cette confrontation entre les gestionnaires de mosquées et les riverains au sein des communes.

Nous avons plutôt dans ce travail, évoqué l'importance symbolique que pouvaient revêtir les mosquées pour les croyants. Dès lors qu'on les considère comme les marqueurs par excellence de la présence de communautés musulmanes dans l'espace de la ville, il est plus aisé de comprendre pourquoi il se cristallise autour de leur établissement de telles tensions. C'est un véritable enjeu d'acceptation et de négociation de l'altérité qui se joue là.

Il est important de noter que cet enjeu n'est jamais résolu de façon univoque. Il est au contraire le lieu de multiples négociations et variations dans la façon de résoudre les différentes questions. À cet égard, comme nous l'avons déjà indiqué, l'échelle de pouvoir communale est l'un des endroits clef où se négocient les questions posées par la présence de marqueurs religieux dans l'espace public.

[64]Corinne Torrekens, dans l'article « La visibilité de l'islam dans l'espace public bruxellois», Disponible en ligne : http://www.ligue-enseignement.be/default.asp?V_DOC_ID=2782

VII.1. Demande et installation de mosquées

Tous les éléments développés ci dessus vont nous permettre de mettre en évidence les processus relevant tant de l'implantation que de la « visibilisation »[65] des mosquées et des questions qu'elles soulèvent.

Dans de nombreuses communes bruxelloises, les projets de construction d'une nouvelle mosquée sont devenus des événements politiques. Les citoyens considèrent d'un œil sceptique ces projets émanant d'organisations musulmanes qui manifestent ainsi leur nouvelle confiance en soi.

Nous allons décrire ici plusieurs cas de figure de demandes de mosquées, illustrant ainsi les obstacles et les écueils rencontrés par les gestionnaires mosquées au sein des communes bruxelloises. Nous parlerons aussi de toutes les stratégies que les gestionnaires déploient en retour, en particulier via l'intervention de tiers : élus locaux, architectes, responsables administratifs, etc.

Le cas emblématique de la Mosquée Fathi Camii, située à Schaerbeek et faisant depuis peu partie des dix premières mosquées reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale[66], constitue un cas emblématique de gestion politique de l'adjonction d'un signe extérieur de visibilité à la façade d'une mosquée en Région bruxelloise[67].

Ce cas synthétise très bien toutes les tensions évoquées plus haut. Il cristallise l'inscription de l'Islam dans le territoire urbain, notamment lorsque celui-ci tente de rendre public sa présence en utilisant, par exemple, un minaret comme marqueur religieux. Ce premier cas a été relaté par Corinne Torrekens, l'une des premières chercheuses à s'intéresser aux interactions qui se tissent entre les mosquées et les autorités publiques locales à Bruxelles

À partir d'entretiens réalisés auprès de représentants de mosquées bruxelloises, d'élus et de responsables administratifs ainsi que d'informations issues des dossiers urbanistiques des mosquées, Corinne Torrekens nous fait part d'une multitudes d'informations à propos de ces interactions peu connues du public. Elle met en lumière la courte histoire de la gestion communale de l'islam à l'égard de l'implantation des mosquées et de ses évolutions notables ces dernières années et ce, dans trois communes bruxelloises (Molenbeek, Schaerbeek et Saint-Josse).

Le contexte étant maintenant établi, nous allons pouvoir nous consacrer à deux études de cas en exploitant d'une part le cas de la mosquée Fathi Camii et de l'association culturelle et cultuelle Anwars Chababs.

---

[65] Notion introduite par Felice Dassetto dans « Visibilisation de l'islam dans l'espace public », dans Albert Bastenier et Felice Dassetto (éd.), Immigrations et nouveaux pluralismes.

[66] Voir a ce sujet la liste des dix premiers reconnues par la Région de Bruxelles Capitale in : http://www.embnet.be/Mosqu%C3%A9es/R%C3%A9gionBruxellesCapitale/Mosqu%C3%A9esreconnuesenR%C3%A9gionbruxelloise/tabid/571/Default.aspx

[67] Corrine Torrekens, dans « Topographie du sacré » *Opcit.* p-214

VIII. De la négociation autour des établissements de mosquées : études de cas

VIII.1. Étude de cas 1 : Mosquée Fathi Camii

Le premier cas sur lequel nous nous penchons pour illustrer la gestion communale de l'islam à l'égard de l'implantation des mosquées et de ses évolutions sera celui de la Mosquée Fathi Camii, sise Chaussée de Haecht 88-89 à Schaerbeek.

Figure 4 : Le « minaret » de la mosquée turque Fatih Camii à Schaerbeek (Photo : Oumzil Mohamed)

Pour bien comprendre les enjeux de ce cas, il n'est pas inutile de rappeler que la communauté turque est très concentrée dans l'espace bruxellois notamment dans les quartiers de la Chaussée de Haecht, de la rue de Brabant, du quartier Nord et dans le centre de Saint-Josse-ten-Noode.

Ces quartiers abritent près de la moitié des Bruxellois de nationalité et/ou d'origine turque. Ce quartier majoritairement turc est communément appelé « La Petite Anatolie »[68].

La communauté turque bruxelloise est très visible dans certains quartiers, ne serait-ce que par les commerces que l'on y trouve ou encore par les coutumes vestimentaires (marqueurs mobile) d'une partie de la population.

[68] Dans un sens plus restreint, l'Anatolie est la partie intérieure de cette péninsule, formée par un haut plateau dont l'altitude est partout supérieure à 800 m et où se dessinent des cuvettes (Afyon, Kayseri), parfois occupées par des lacs salés (Tuz Gölü) ; cette région, steppique dans son ensemble, a été le berceau du peuple turc qui y a fixé sa capitale Ankara, In : http://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/Anatolie/105330

L'histoire de ce cas emblématique commence lorsque sous la direction du bourgmestre Roger Nols[69], l'ancienne administration communale de Schaerbeek devint l'une des premières à « *se servir des règles d'urbanisme afin d'entraver des projets d'ouverture ou de rénovation de mosquées avec pour objectif de limiter la visibilité de l'islam dans l'espace public* »[70].

En 1979, elle refuse un permis de bâtir introduit pour la mosquée par la Diyanet. Le refus de l'ancienne administration communale de Schaerbeek se fondait particulièrement sur «une pétition et sur des courriers d'habitants s'opposant vivement à l'installation de la mosquée et demandant sa fermeture officielle ou à tout le moins sa réalisation dans un lieu plus retiré. C'est d'ailleurs à la suite d'une plainte adressée par un habitant du quartier, qu'une inspection du Service des Travaux a été réalisée et qu'un procès-verbal a été dressé. A la lecture des courriers adressés par les habitants, on constate que c'est moins la présence de la mosquée en tant que telle qui pose problème que la proximité géographique immédiate avec la population turque du quartier ainsi que les préjugés et les relations tendues qui s'ensuivent »[71]. Plus que de réelles raisons urbanistiques ou architecturales, plus que des motifs de sécurité publique ou de conformité à la législation existante c'est donc bien à un phénomène de type « NIMBY »[72] que cet épisode semble renvoyer.

Il est intéressant d'observer ici que les protestations citoyennes par l'entremise communale paraissent plus renvoyer à une forme de défiance à l'égard des musulmans qu'à autre chose. Les tensions autour de l'enjeu territorial et de la proximité directe de la mosquée et de son inscription urbaine renvoient à l'exigence de présence symbolique au sein de l'espace public à travers des marqueurs religieux, pour les uns, et à un sentiment d'envahissement ou à tout le moins à un reflexe à relents islamophobes pour les autres.

Ce refus d'implantation est notamment possible parce que les prescriptions urbanistiques énoncent qu'un permis peut être refusé parce qu'il ne s'intègre pas de manière adéquate dans son environnement, dégageant ainsi de manière détournée de larges possibilités d'interprétations subjectives dans le chef des autorités communales. « *Cette notion, plutôt malléable, d'intégration adéquate à l'environnement pose la question de la place des lieux de prière non chrétiens dans l'espace urbain, souvent considérés comme étant moins évidents à intégrer dans celui-ci et comme pouvant potentiellement heurter la population locale*»[73], commente Corinne Torrekens à ce sujet.

L'histoire de ce dossier ne s'arrête pas là. À la fin des années 1990, et dans le cadre des travaux de rénovation, les gestionnaires réintroduiront une demande de transformation de la façade auprès de la commune de Schaerbeek. Le projet initial signalait «la construction d'un minaret de dix-huit mètres de haut ainsi que d'une coupole.

---

[69] Roger Nols est un homme politique belge né le 19 juillet 1922 à Saint-Nicolas (Liège), et mort le 13 mars 2004, à Dinant Restaurateur et militant du Front démocratique des francophones (une composante actuelle du Mouvement Réformateur), il est élu conseiller communal en 1956, et occupera la fonction de bourgmestre de Schaerbeek entre1970 et 1989. Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Roger_Nols

[70] Ural Manco, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », dans Altay Manco et Spyros Amoranitis (éd.), Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe. Actions contre les discriminations religieuses, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 83-102.

[71] Alain Dierkens et Anne Morelli. « Topographie du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace » p215 *Op.cit.*

[72] « NIMBY » ou Nimby est l'acronyme de l'expression « Not In My BackYard », qui signifie « pas dans mon arrière-cour ». Le terme est utilisé péjorativement pour décrire soit l'opposition par des résidents à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils subiront des nuisances, soit les résidents eux-mêmes.

[73] « Le certificat et le permis d'urbanisme », Les carnets de l'urbanisme. Construire, rénover, transformer, démolir, Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, 3e édition, octobre 2003, p. 33.

Dans l'esprit des responsables de la mosquée, le minaret faisait partie intégrante du projet de rénovation de la mosquée et s'inscrivait dans l'optique d'une visibilisation extensive de l'existence d'un islam belge ».[74]

La fonction du minaret[75] a non seulement comme but de marquer spatialement la présence de la mosquée dans la commune mais aussi, du point de vue religieux, de signifier symboliquement le « Adhan [76] », renvoyant à l'appel à la prière en groupe telle qu'elle se pratique quotidiennement dans les pays musulmans.

Dans le chef des gestionnaires, « *la seule fonction dudit minaret était de visibiliser de manière accentuée la mosquée vers l'extérieur, de rendre publique l'existence de la mosquée par rapport à un environnement plus large que celui de la mosquée* »[77].

Pour reprendre les propos d'Anne Raulin, il s'agissait surtout de rajouter une « *dimension imaginaire à la réalité du lieu, permettant la signalisation de celui-ci et s'inscrivant dans le système de repérage de l'espace urbain* »[78].

En accentuant ainsi l'aspect architectural de la mosquée, les gestionnaires de la mosquée, par l'usage de ces éléments d'architecture islamique, faisaient de la reconnaissance de leur mosquée l'emblème de leur identité musulmane. Ils rompaient ainsi avec les signes de visibilité minimaux et temporaires qui caractérisaient autrefois la présence des mosquées à Bruxelles.

Dans ce sens pour les gestionnaires de la mosquée Fatih Camii, la volonté d'ajouter ce minaret à la façade extérieure de la mosquée ciblait de manière implicite une reconnaissance symbolique de la part de la société dite d'accueil.

Comme l'explique Nilüfer Göle, la mosquée est ici « (…) *une interface entre l'environnement urbain, les citoyens musulmans et le pluralisme religieux. Accepter sa visibilité entraîne une série de négociations et de règlementations, d'ordre esthétique, cultuel, financier, architectural et spatial, pour en faire un objet du patrimoine commun en devenir* »[79].

Les services administratifs ont pris beaucoup de temps pour approuver cette demande, « *en raison de certaines difficultés tenant autant à des réticences de la commune et de la Région, qu'à des difficultés de compréhension et à des documents manquants au dit dossier* »[80].

Cela illustre encore parfaitement ce que nous évoquions plus tôt : le poids de l'interprétation bureaucratique des fonctionnaires communaux. Ces incompréhensions peuvent être interprétées comme étant des formes de crispations à l'égard de l'inscription de l'Islam de la part des pouvoirs public.

---

[74] Alain Dierkens et Anne Morelli. « Topographie du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace » *Op.cit.* p215

[75] Dérivé du mot arabe « manara » qui signifie phare. C'est un élément architectural des mosquées. Il s'agit généralement d'une tour s'élevant au dessus des autres bâtiments. Son but est double, permettre au muezzin les 5 appels à la prière quotidien mais aussi politique, il a pour vocation, par sa visibilité dans la cité et au-delà de la cité, de proclamer l'appel à la prière et l'humilité de l'être humain devant Dieu

[76] Adhan est un terme arabe désignant l'appel à la prière et notamment un appel à la prière en groupe.

[77] Alain Dierkens et Anne Morelli *Op.cit.*

[78] Anne Raulin, L'ethnique est quotidien. Diasporas, marchés et cultures métropolitaines, Paris, L'Harmattan, 2000.

79 Nilüfer Göle ; « Voir l'Islam dans les sociétés européennes », in : http://www.ins-med.org/2011/03/voir-l%E2%80%99islam-dans-les-societes-europeennes-nilufer-gole-aux-mardis-du-mucem-le-8-fevrier-2011/

[80] Ural Manco, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », dans Altay Manco et Spyros Amoranitis (éd.), Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe. Actions contre les discriminations religieuses, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 83-102.

Pour faire avancer le dossier et dénouer le nœud administratif, l'intervention d'un élu d'origine turque auprès du Service d'urbanisme de la commune a été déterminante. C'est par l'entremise d'Halis Kokten que les choses ont évolué. Il a donc fallu l'intervention d'un tiers, un élu d'origine turque, effectuant « *une médiation informelle mais efficace* »[81].

Ural Manço relève qu'au moment de l'intervention de cet élu, les choses se sont clarifiées. On a appris notamment que : « *deux mosquées turques situées sur la Chaussée d'Haecht avaient remis de manière plus ou moins concomitante une demande de rénovation au service urbanisme qui, par mégarde, avait mélangé les deux dossiers. Il semble donc que l'intervention d'un tiers, à savoir d'un élu proche de la communauté turque et du quartier de la « Petite Anatolie », fût nécessaire pour démêler cet imbroglio »*[82].

Ce que nous pouvons mettre en évidence dans le cas la mosquée Fatih Camii, c'est l'illustration de la « sensibilité politique » liée aux demandes de visibilisation des lieux de culte musulmans qu'évoquait Corrine Torrekens.

Finalement la dimension symbolique du projet, jusque là occultée par les autorités communales, a cessé de constituer un obstacle. S'ensuivent alors des stratégies pour trouver une issue favorable au dossier permettant l'adjonction du minaret sur la façade de la mosquée. Un arrangement a été suggéré par un membre du personnel administratif de la commune et le permis a été attribué « *non pas en vue de la construction d'un minaret mais pour l'ajout d'une 'enseigne publicitaire lumineuse' ayant la forme d'un minaret d'une hauteur de quelques mètres* »[83].

Ce cas emblématique nous montre que seules des négociations menées avec les autorités communales dégagées de toutes formes de crispations communautaires et portant principalement les prescriptions urbanistiques et de l'implantation du minaret sur la façade de la mosquée permettent in fine de dégager des solutions, même si, dans ce cas-ci, elles n'ont été que partielles pour la communauté musulmane. « *En effet, la taille modeste du « minaret », issue du compromis dégagé par la transaction politique, n'est pas sans susciter certains regrets dans le chef de la communauté musulmane* »[84].

---

81 Ural Manco, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal, op.cit

82 id,

83 id,

84 Alain Dierkens et Anne Morelli. « Topographie du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace » p217 *Op.cit*.

VIII.2. Étude de cas 2 : l'association « Anwars Chabas »

Un autre cas, celui-ci beaucoup plus récent, est celui de l'association « Anwars Chabas ». Les gestionnaires de cette association (qui est en fait une mosquée) ont introduit au cours de l'année 2011 une demande de permis pour la transformation d'un bâtiment industriel en centre culturel et cultuel. La superficie de ce bâtiment est de 937 m².

Le bâtiment en question est situé dans la commune de Molenbeek, Rue Potaerdegat 10-14, à proximité du cimetière de Molenbeek et de la Chaussée de Gand.

Photo de la façade du bâtiment industriel, rue Potaerdegat à Molenbeek.
(Figure 5 ; photo :Oumzil Mohamed)

Au-delà des illustrations concrètes du processus de négociation inhérent à la construction ou à l'établissement de mosquées au niveau des pouvoirs communaux, cette étude de cas est également intéressante en ce que, contrairement au cas précédemment développé, elle concerne une ASBL.

Ceci va nous permettre d'aborder les raisons pour lesquelles de nombreuses mosquées choisissent ce statut d'ASBL et à quels types de procédures au niveau urbanistiques doivent elles se soumettre lors de leur installation.

Ce type de demande doit en effet respecter les règlementations imposées par plan régional d'affectation au sol (PRAS) [85], en ce qui concerne l'implantation.

---

[85] Le Plan Régional d'Affectation du Sol a été adopté par le Gouvernement le 03/05/2001. Il demeure en vigueur jusqu'au moment où il est modifié en tout ou en partie.
Le PRAS a force obligatoire et valeur réglementaire dans toutes ses dispositions.
Le PRAS se situe au sommet de la hiérarchie des plans réglementaires. Toute délivrance de permis d'urbanisme doit lui être conforme.
Les prescriptions du PRAS peuvent imposer que certaines demandes de permis d'urbanisme soient soumises à des mesures particulières de publicité ou à l'avis de la commission de concertation.
Il est composé de cartes (prescriptions graphiques) et d'un cahier des prescriptions (prescriptions littérales légales).

Le bâtiment doit être situé dans une zone de forte mixité au niveau des équipements publics. Selon le règlement, tout bâtiment souhaitant s'installer dans cette zone doit avoir au sein dans son programme des fonctions d'intérêt culturel. L'aspect historique, esthétique du bâtiment ainsi que de son embellissement dans le quartier sont primordiaux. Le bâtiment doit également être situé en lisière d'un noyau commercial sur un point de variation de mixité, le long d'un espace structurant.

L'absence d'inscription des lieux de cultes musulmans dans le maillage urbain des espaces de cultes figurant dans le PRAS créé un télescopage, tant au niveau du plan d'affectation au sol qu'au niveau des règlementations et prescriptions urbanistiques, desquelles les mosquées sont totalement absentes. Aucun canevas juridique ne permet donc d'établir des prescriptions urbanistiques claires, même d'ordre formel, pour les mosquées.

Le statut d'ASBL que les mosquées choisissent n'engage aucune responsabilité ni patrimoine personnels lors des actions auxquelles elles participent. Contrairement aux cultes[86], les démarches administratives auprès de la Région Bruxelles Capitales sont minimes, voire inexistantes. Ce qui explique pourquoi de nombreuses mosquées choisissent ce statut.

Comme nous l'a fait remarquer l'architecte en charge du dossier, Christophe Plas, lors de notre interview, « *ce choix de statut est lié au fait que les mosquées ne sont pas reprises dans la zone où les espaces de cultes comme les églises par exemple sont déjà reprises. Le maillage urbain des lieux de cultes avait été configuré bien avant la présence du culte musulman en Belgique. Celui-ci a été mis en en place lors de la séparation entre l'État et l'Église. Les églises catholiques et les synagogues y sont incluses*» [87].

Principalement financés par les dons des fidèles, ces associations n'ont pas accès aux financements public qui sont octroyés aux cultes reconnus par l'État belge. Par contre une asbl peut solliciter, en sa qualité de personne juridique active et passive[88], des demandes d'aides et de subsides auprès de la Région bruxelloise.

Une première demande de permis, introduite par l'association Anwars Chababs, représentée par Monsieur Mohamed Laghouaji, fut introduite et refusée le 31 mai 2011.

Après l'analyse du dossier et des explications livrées en séance de concertation, tant par les riverains que par le demandeur et l'architecte, les instances communales de Molenbeek ont remis un avis défavorable au projet d'un lieu culturel et cultuel au prétexte que celui-ci ne s'intégrait pas à l'environnement du quartier essentiellement dévoué à l'habitat et ne constituant dès lors pas un bon aménagement des lieux.

Nous retrouvons ici, un aspect qui renvoie au cas de la mosquée Fathii Cami à Schaerbeek, l'intégration a l'environnement comme motif de refus et ne fait état d'aucune spécificité architecturale. Le refus de la commune porte essentiellement sur une question de programme et non d'apparence.

Disponible en ligne : http://urbanisme.irisnet.be/fr/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regional-daffectation-du-sol-pras?set_language=fr

86 Voir Vade-mecum, *op.cit.*

87 Propos recueillis auprès de l'architecte Christophe Plas, le 09.08.12

88 Voir à ce sujet les procédures ainsi que les droits et avantages de ce statut juridique, disponible en ligne : http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/types_de_societe/ASBL/

Pour Christophe Plas à propos du projet de ces commanditaires, *« aucune intervention au niveau de la façade n'a été demandée par l'asbl. Le bâtiment ne présentait aucune spécificité islamique rendant ainsi la présence de la mosquée visible. Au contraire, elle est totalement invisible dans le quartier* »[89].

Les motifs de refus de la commune de Molenbeek provenaient, selon l'architecte, « *de la pression exercée par les riverains, ceux-ci étant dans une zone ou la concentration de population musulmane ne leur était pas familière* »[90], (syndrome NIMBY). Le projet prenait pourtant place dans une commune citée comme étant l'une de celle qui abrite la plus forte concentration de musulmans. Il est vrai que le quartier d'implantation du projet est situé à proximité de la commune de Ganshoren où, jusqu'à présent, aucune mosquée n'existe. Une pétition avait également circulé contre l'installation de la mosquée.

Une fois de plus, les prescriptions urbanistiques ont été utilisées par les instances communales pour refuser l'installation de mosquée. Parmi les arguments invoqués, était citée l'inévitable augmentation de la circulation automobile, impliquant un manque de place pour les riverains. Ou encore l'augmentation du flux piéton sur des trottoirs assez étroits et des nuisances sonores générées par les allers et venues dans un quartier très fortement résidentiel. Les plans remis avec le dossier faisaient état d'une fenêtre dans le mur mitoyen donnant directement dans le jardin voisin avec vue vers les chambres de ce voisin.

Figure : 6 Rue Potaerdegat à Molenbeek. montrant la largeur des trottoirs et le types d'habitations voisines de la mosquée (Photo : Oumzil Mohamed)

Pour C. Plas, « *nous nous sommes posé la question suivante avec les membres d'Anwars Chabab : au vu de ses arguments, quelle aurait été la position de la commune et de ces riverains si un centre commercial ou un autre culte avait souhaité s'établir au même lieu ?* ». C'est une question à laquelle il est évidemment difficile de répondre.

---

89 Propos recueillis auprès de l'architecte Christophe Plas, le 09.08.12

90 ibid

Un autre argument par contre a attiré l'attention de l'architecte, celui de la multiplication des lieux de cultes sur le territoire communal et dans la région bruxelloise. Ceci nous renvoie effectivement à l'augmentation actuelle des mosquées[91] et à la gestion de leurs implantations sur le territoire.

Le recours au système d'un « Plan Mosquées », similaire au plan des églises existant actuellement dans le PRAS, a déjà été proposé en 2009 par Joël Privot[92], architecte-urbaniste et consultant auprès des questions relatives aux infrastructures du culte musulman. Ce plan éviterait, selon lui, « *(…) la prolifération de mosquées engendrée par une concurrence entre elles sur base de groupes ethniques, de groupes idéologiques, etc. Combien de fois ne relève-t-on pas de mosquées rattachées à des groupes ethniques différents ou pour un même groupe à des tendances différentes, implantées presque côte à côte? Cela relève du gaspillage territorial et financier (…). Certaines communes ont déjà réfléchi à ce genre de réflexion globale en terme d'équipement urbain* »[93].

A l'image des maillages urbains comme par exemple les plans de mobilité, les plans verts, ou les plans lumières, que chaque ville met en place afin de veiller à une gestion cohérente de son territoire, un « *plan des mosquées* » permettrait de cadrer à long terme l'implantation cohérente des lieux de culte musulman à l'échelle du territoire urbain.

Toujours selon Joël Privot, « *cette multiplication des mosquées ne tient pas la route d'un point de vue objectif. La problématique de l'usage de telle ou telle langue n'est plus vraiment de mise et n'aura plus lieu d'être d'ici à ce que la première génération de musulmans issus de l'immigration aura disparu. Les jeunes générations parlent la langue du pays et sont capables de communiquer entre eux. Au niveau des tendances et des courants idéologiques que l'on retrouve dans les mosquées, ceux-ci devraient s'estomper à plus long terme. Avec l'enracinement des générations ici, les "raisons" de "là-bas" perdent de l'intérêt et leurs influences s'estompent. Cependant, actuellement c'est une véritable problématique, on dénombre quantité d'exemples où, dans les villes, on retrouve deux ou trois mosquées en mauvais état mais préférant vivre en autonomie et sans le sou plutôt que de se mettre ensemble pour édifier une vraie mosquée digne de ce nom* »[94].

Dans un autre article, il propose « *d'associer habitants, autorités locales et membres de la communauté religieuse dans la conception et l'implantation des mosquées en contexte européen. L'intégration dans le cadre d'une démarche interculturelle passe, selon lui, par la construction de mosquées de haute qualité architecturale et environnementale, ouvertes et accueillantes pour les habitants des quartiers où elles sont construites* »[95].

Néanmoins les propos Joël Privot sous-estiment considérablement la diversité des courants islamiques présent aujourd'hui à Bruxelles et la difficulté qu'on pourrait rencontré dans le cadre d'une collaboration entre les différents acteurs concernés par la question des mosquées.

---

91 Voir à ce sujet l'article publié le 6 juillet 2012 intitulé « Les mosquées se multiplient en Wallonie et à Bruxelles » parue dans le journal « La province.be, in : http://www.laprovince.be/455845/article/actualite/societe/2012-07-06/les-mosquees-se-multiplient-en-wallonie-et-a-bruxelles

92 Joël Privot, architecte et co-fondateur de l'Agence Expert-is, spécialisée dans les infrastructures de culte musulman

93 Voir à ce sujet l'article intitulé « RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DES MOSQUÉES EN EUROPE » parue en octobre 2009 dans le journal du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) association fondée en 1981 à partir de l'expérience des migrations et des exils et d'une "passion civique" pour une Ville-Région, Bruxelles, devenue multiculturelle, in : http://www.cbai.be/revuearticle/309/print/

94 Ibid.

95 « Les mosquées se multiplient en Wallonie et à Bruxelles », op.cit

L'avènement de la nouvelle génération de musulmans pour qui la langue arabe n'est plus l'unique référence, n'est pas le seul élément permettant d'affirmer que les tendances idéologiques s'éroderont d'elles-mêmes. Ceci tendrait à considérer que seul le facteur linguistique ait été la raison pour laquelle on ait pu assister à la multiplication de mosquées, alors que comme nous l'avons exposé dans ce travail, « *l'effet boule de neige* » que relevait Felice Dasseto est pour la plupart du temps liés à des conflits tribaux et intra personnelles et non d'ordre idéologiques ou linguistiques.

Les tendances au sein de l'Islam sont historiques et diverses. Celles-ci possèdent de multiples significations et résonnances pour chaque musulman. Occulté cette diversité, c'est nié les dynamiques historiques qui ont toujours animés le religion musulmane depuis son avènement. Ces divergences idéologiques ont toujours existées et subsisteront, c'est une des caractéristiques fondamentales que les musulmans ont toujours prise en compte. Les fondements même de l'Islam leur imposent d'accepter cette diversité et de s'inscrire dans l'une d'entre elles.

Rajoutons également que les flux migratoires n'ont pas cessé même s'ils sont moindres. Les nouveaux arrivants ne proviennent pas toujours des mêmes pays d'origines que les musulmans déjà installés depuis cinquante ans à Bruxelles. D'ailleurs ceux-ci rencontrent des difficultés d'accueils comme nous le verrons ultérieurement. L'une d'entres elles, est notamment la langue ce qui est en totale contradiction avec les propos de Joël Privot. Ces nouveaux arrivants recherchent avant tout à travers la mosquée, un espace d'accueil contrairement aux musulmans déjà établis, pour qui leurs mosquées représentent, elle, des institutions qui répondent à d'autres besoins beaucoup plus spécifiques et renvoyant à d'autres impératifs sociétaux.

Pour revenir au dossier Anwars Chabas, l'association n'en reste pas à cet avis défavorable. Comme le dit Christophe Plas, « *la communauté musulmane n'abdique que très rarement dans sa volonté d'installer ses lieux cultuels et s'attend régulièrement à faire face à ce genre de refus et d'oppositions riveraines*».

A la lecture des courriers et des pétitions adressés par les riverains, il constate que c'est moins la présence de la mosquée en tant que telle qui pose problème que la proximité géographique immédiate de la mosquée avec la population locale du quartier. On retrouve ici le type de préjugés à l'égard des musulmans qui s'étaient manifestés dans le cas de Schaerbeek.

Un an plus tard, l'association a réintroduit une nouvelle demande de permis. Cette fois-ci, sur base de recommandations faites par C.Plas, un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme a été conseillé afin de vérifier que la procédure soit belle et bien été respectée.

Dans la nouvelle demande, aucune modification au niveau du projet n'a été entreprise. Il restait toujours invisible à l'exception de l'ajout d'un ascenseur et d'un emplacement de parking pour trois ou quatre voitures, afin d'atténuer les craintes des riverains de se voir envahir par les voitures des fidèles venus prier à la mosquée. L'architecte a repris les dimensions des ruelles existantes pour montrer, preuves à l'appui, que celles-ci n'occasionneraient aucune perturbation piétonnière. Une carte des emplacements de mosquées montrait également que le nombre de mosquées dans les environs du quartier n'était pas aussi élevé que le prétendait les instances communales. Une pétition de plus de cinq cents signatures favorables à l'installation de la mosquée appuyait cette fois le dossier et venait contre-balancer celle des riverains.

Pour Christophe Plas, « *le dossier était rigoureux et quasi irréfutable. Il respectait toutes les prescriptions rendant ainsi caduc les réserves négatives émises lors de la première demande*.»

« *Les plans ont été très peu modifiés. En parallèle nous introduisons un rapport d'incidence qui suit le modèle du cobat*[96] *bien que la stricte interprétation de celui-ci ne mène pas à l'obligation de produire un tel document pour les lieux de cultes. Ce travail nous prendra pratiquement trois mois et vise essentiellement à informer du peu de nuisances que le projet engendrera* » poursuit Christophe Plas.

En juin 2012, une nouvelle concertation se solde par un avis favorable. « *Le dossier est actuellement toujours à l'instruction* », souligne encore Christophe Plas.

Dans ce cas-ci, un élément déterminant permis de faire avancer le dossier. Comme dans le dossier de la mosquée Fathii Cami à Schaerbeek, l'intervention d'un élu local, en la personne de Jamal Ikazban, a été décisive dans l'issue de ce dossier. Encore une fois, le poids de la communauté musulmane, surtout à l'approche des futures élections communales du 14 octobre 2012, ne sont pas étrangères à cette issue.

A l'issue de la deuxième commission de concertation qui a eu lieu au mois de juillet 2012, le demande de permis en vue de transformation du bâtiment a reçu un avis favorable.

IX. Du caractère partiellement informel des transactions liées aux mosquées et de ses conséquences

Force est de constater que les tentatives d'amoindrir la présence de l'islam ne sont pas limitées au seul agissement d'une commune mais renvoient à des dynamiques plus complexes rétives à la présence de « l'autre ».

Notons que le système décisionnel lui-même n'est pas exempt de contradictions et d'ambiguïté puisque des responsables politiques attribuaient, après avoir refusé le permis, une lettre autorisant l'installation de la mosquée mise en cause.

En outre, « *ces demandes ne sont pas sans lien avec l'évolution politique qui a eu lieu au sein même des communes bruxelloises. Nous l'avons vu, les anciennes administrations communales avaient tenté de limiter voire d'empêcher l'implantation de mosquées ou la rénovation des lieux de prière existants en rendant difficile l'obtention des permis d'urbanisme. Il s'agit à proprement parler de l'utilisation d'arguments urbanistiques visant à masquer une opposition politique aux projets d'installation des mosquées, opposition dans laquelle les réticences à l'égard de la présence d'une religion 'autre' et d'une population d'origine immigrée sont intrinsèquement mêlées* »[97].

Ces deux exemples illustrent également la possibilité de mettre en place des négociations s'inscrivant dans le cadre d'une transaction politique pouvant être menée par l'intervention de tiers (dans le premier cas) ou encore du pouvoir de l'architecte de débloquer des dossiers complexes via son intervention (dans le second cas).

Ces constats illustrent le caractère, au moins en partie, informel des procédures de négociation décrits ci dessus.

---

[96] Le CoBAT institue un certain nombre d'outils urbanistiques destinés à régir et encadrer la matière de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les plans de développement : PRD et PCD, les plans d'affectation : PRAS et PPAS. Les règlements d'urbanisme : RRU et RCU : Ces outils sont établis sur deux niveaux : 1.L'échelon régional : réglementation qui s'applique à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. 2. L'échelon communal : réglementation propre à chaque commune. In : http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/le-code-bruxellois-de-lamenagement-du-territoire-cobat/

[97] *Ibid*

Depuis quelques temps maintenant, les dossiers ont largement évolué. Notamment par la reconnaissance récente de mosquées montrant ainsi leur choix de sortir de l'anonymat. Les éléments permettant d'expliquer cette évolution, l'élection de nouveaux leaders politiques à la tête des communes ainsi que l'accès à la nationalité d'un nombre important de musulmans qui sont devenus de ce fait des électeurs avec lesquels les partis et les élus doivent désormais compter et l'implication d'architectes. « *Mais cela n'empêche qu'un certain nombre de débats sont toujours associés à l'installation des mosquées en Région bruxelloise ainsi qu'ailleurs. Ces débats renvoient à un contexte plus général de cohabitation et permettent l'expression de certaines frustrations de façon plus « acceptable », c'est-à-dire en utilisant des critères urbanistiques « objectifs » alors que l'enjeu réel se situe au niveau du partage de l'espace urbain entre groupes sociaux évoluant dans des univers culturels et symboliques différents* »[98].

IX.1. Velléités de transparence et exigences d'équité

Ces deux exemples concrets, le premier pris à Schaerbeek et relaté par Corinne Torrekens, le second situé à Molenbeek et documenté par des entretiens menés avec l'architecte Christophe Plas, suggèrent que, dans le cas de l'installation des mosquées à Bruxelles, les critères religieux sont dépassés par d'autres formes d'interrogation.

Ces études de cas permettent de se rendre compte que les demandes de visibilisation des mosquées sont à la fois l'expression d'une volonté de transparence marquant ainsi l'intégration dans de la société dite d'accueil des communautés musulmanes mais aussi d'un sentiment d'injustice par rapport aux autres cultes reconnus en Belgique.

En effet, dans un contexte où « les mosquées [sont] les cibles privilégiées du « *discours sécuritaire sur la menace* »[99], comme le relève C. Torrekens « *mieux faire connaître le culte musulman et le rendre visible dans l'espace public, montre en somme que « l'on n'a rien à cacher » [et permet aux] responsables des mosquées de rompre avec un discours inquiet tenu à l'égard de ces lieux à priori 'suspects'* »[100].

Ensuite, pour les musulmans à Bruxelles, les besoins et revendications légitimes véhiculés par les demandes de visibilisation de leurs lieux de culte émane également d'un besoin de sortir littéralement d'une situation discriminante et de le faire exister dans l'espace public afin de légitimer sa présence.

Ce qui résulte de ces demandes de visibilisation, « *c'est qu'il s'agit à proprement parler de rendre à des lieux de culte qui étaient 'tout à fait transitoires et temporaires' [...] leurs lettres de noblesse et de légitimer leur présence dans un espace public multiconfessionnel. Dans ce cadre, visibiliser la mosquée apparaît comme un moyen de sortir de l'humiliation ressentie «* [101].

Pour Corinne Torrekens, « *les motivations sous-jacentes au besoin des musulmans d'énoncer clairement leurs affirmations culturelles (…) indique que ces demandes d'inscription dans l'espace public sont l'expression d'une identité au même titre que les autres cultures mais à la nuance près que, dans ce cas-ci, le prisme religieux est un élément constitutif important de la culture »*[102]. Ainsi d'après cette auteure, *le «processus de visibilisation extensive ne constitue donc en rien une stratégie visant à remplacer une norme culturelle par une autre* »[103].

---

98 Julie Elizabeth Gagnon, « Cohabitation interculturelle, pratique religieuse et espace urbain : quelques réflexions à partir du cas des communautés hassidiques juives d'Outremont/ Mile-End », dans Les Cahiers du Gres, vol. 3, n° 1, 2002, p. 39-53.

100 *Op.cit.* Alain Dierkens et Anne Morelli. « Topographie du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace » p-218

101 *Ibid*

102 Corrine Torrekens, dans l'article « L'identité musulmane européenne : entre espace public européen et espaces publics nationaux » p-1, in : www.fucam.ac.be/redirect.php3?id=41492

103 *ibid*

Elle poursuit encore en affirmant que « *les demandes de visibilité faites par les différents groupes musulmans européens sont en réalité des demandes de reconnaissance et d'inclusion de l'identité musulmane au sein de l'espace public national et, plus largement, européen. S'énonce ainsi une identité culturelle et religieuse voulant déposer, jusque dans la matérialité de l'espace urbain, son empreinte visible. C'est une sorte d'estime de soi, qui donne un sens aux trajectoires de vie dans les quartiers des villes européennes, que l'immigration musulmane reconstruit ainsi localement. Se manifeste dès lors, par là, l'affirmation d'une minorité négociant sa place au sein de l'espace public à l'aide du seul outil qui lui appartienne et qu'elle est en mesure de maîtriser : sa religion*»[104].

Les velléités de détournement politique du principe de neutralité relevées par Torrekens précédemment, confrontées aux logiques d'affirmations identitaires via l'exercice du culte musulman mettent en lumière les difficultés de nos sociétés à se renouveler et à gérer les crises identitaires qui l'habitent en ce moment. Cette confrontation renvoie aux limites des modèles d'intégration jusqu'ici appliqués. Une tentative de « lissage » des particularismes liés aux diverses identités qui composent la population belge semble vouée à l'échec, à tout le moins à moyen terme, en ce qui concerne certaines franges de la population issues d'immigration plus récentes.

104 *ibid*

Partie II : Des mosquées bruxelloises comme objets architecturaux

Après avoir parcouru les différents aspects socio-politiques que posait la question de la mosquée à Bruxelles, nous allons aborder dans ce chapitre les aspects strictement plus « architecturaux » de la mosquée dans le cas de Bruxelles, à savoir sa mise en forme et sa matérialisation dans l'espace urbain bruxellois.

Nous tenterons d'évaluer si l'influence des références architecturales de pays musulmans qui servent de modèles aux mosquées bruxelloises est présente ou non. Nous verrons comment ces modèles et ces références conditionnent le travail des architectes ; et nous tenterons de voir s'il existe des différences entre les productions des architectes musulmans et non musulmans à cet égard.

Pour mener ce travail, nous nous baserons sur deux études de cas, qui reflètent une certaine diversité dans les manières de répondre aux questions évoquées ci-dessus. Le premier cas concerne, une mosquée de type turc (Selimyé) située à Saint-Josse .Enfin, le troisième cas est celui d'une mosquée érigée par un architecte non musulman.

Ces deux projets sont en cours de réalisation. Ces cas vont nous permettre, à travers les processus de leur matérialisation, d'évoquer les questions de formes et de modèles de la mosquée dans un contexte de ville non musulmane. Ceux-ci permettront également de renvoyer aux questions des hiérarchies "traditionnelles" (entre monument et tissu, entre privé et public, etc) auteurs.

XI. La mosquée et son architecture : généralités

XI.I. Définition :

« La mosquée est le lieu du culte musulman. Son architecture transmet les fondements de la religion islamique. Quant au jeu des espaces et à l'articulation des volumes, ils en sont la résultante. Pour l'islam, le concept le plus important est l'unicité de Dieu. En simplifiant l'explication à l'extrême, on retrouve ce concept d'une manière mondiale, urbaine, jusque dans l'architecture et la décoration »[105].

IX.2 Modelé de référence : La mosquée du prophète.

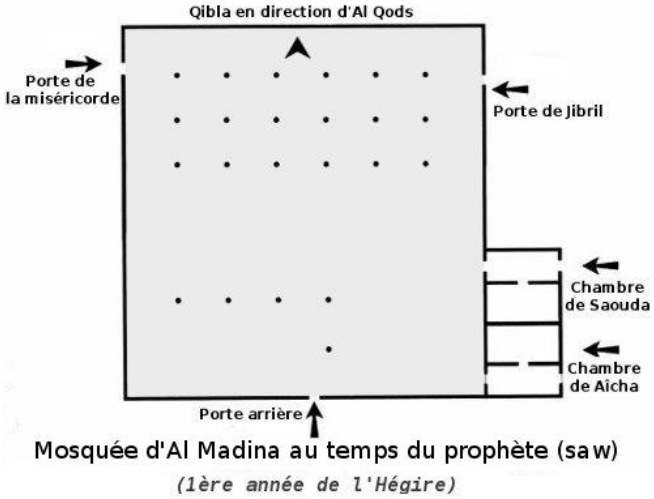

La mosquée de Médine[106], construite par le prophète des musulmans allait être, indéniablement, le modèle de référence pour les communautés musulmanes à venir. De façon plus générale, il faut cependant comprendre la mosquée comme étant un élément faisant parti du tissu urbain ; elle est soumise aux contraintes de la ville : celles du retrait et de l'alignement. La prière se faisant vers La Mecque[107], il n'est pas toujours aisé de la rendre compatible avec tous les tissus urbains. Il faudra se soumettre à ce probable désaxement comme l'ont fait les architectes au cours de l'histoire, par exemple pour la mosquée d'Ispahan, qui est orientée à 45° dans la trame urbaine. C'est dans ce souci d'orientation de l'axe des mosquées que s'inscrit ce probable désaxement dans le tissu urbain.

La mosquée d'Ispahan[108]

---

105 Mathieu JULIEN, revue « Confluence Méditerranée » - n° 33 mars 2000 in : http://www.revues-plurielles.org/_uploads/pdf/9_33_14.pdf, pp-159

106 Image disponible in : http://reflexblog.filambda.com/category/actualite

107 http://www.revues-plurielles.org/_uploads/pdf/9_33_14.pdf

108 Photo vue du ciel disponible in : http://guideculturedeliran.over-blog.com/photo-1840172-Isfahan--madrasa-Sadr--en-haut--et-mosquee-Hakim--en-bas--_jpg.html

XI.3 L'architecture de la mosquée : structure, éléments et typologies :

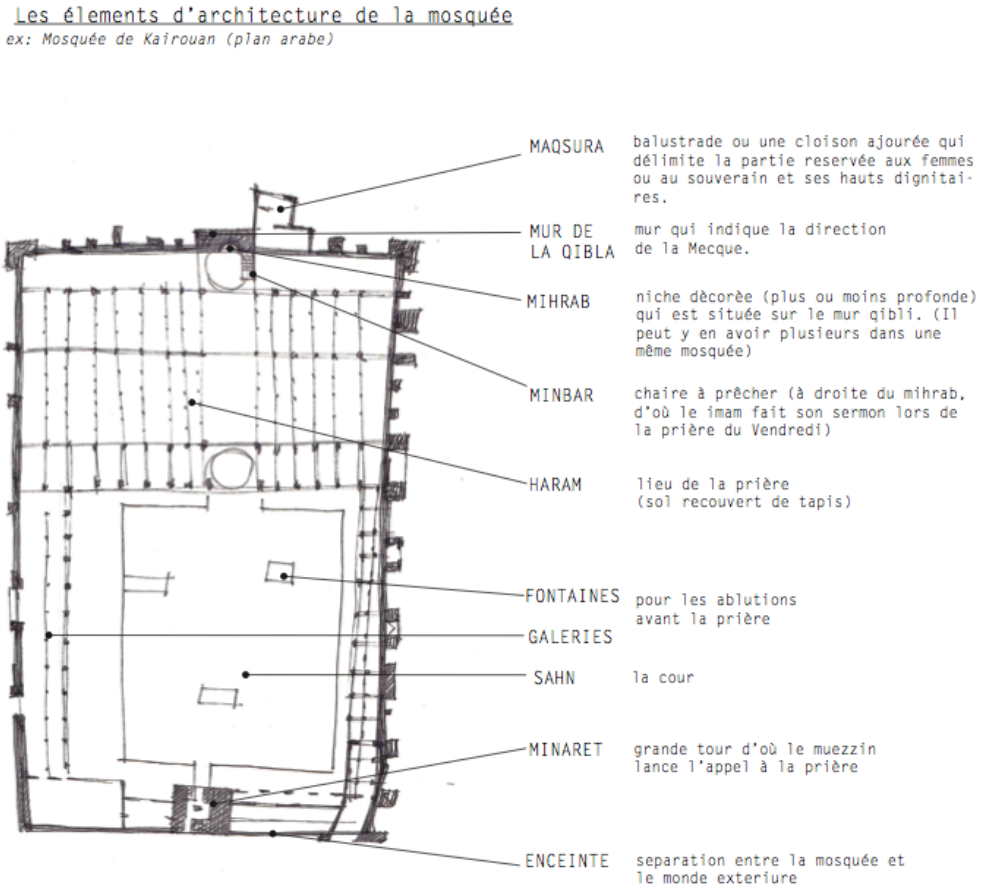

Le schéma[109] ci dessus provient du catalogue des mosquées réalisé par l'atelier terrain d'architecture sous la direction de Victor Brunfaut, croquis réalisé par Pacôme Soissons et ci dessous, l'axonométrie[110] montrant l'ensemble de la mosquée de type arabe.

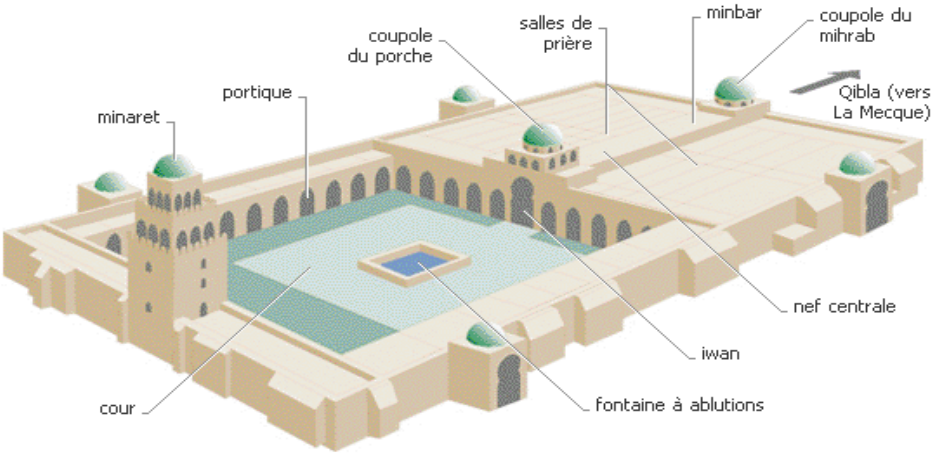

[109] Catalogue de référence, *Atelier terrains d'architecture, Faculté d'architecture ULB La Cambre Horta, Bruxelles Octobre 2011, pp-17*

[110] Axonométrie disponible in : http://www.art-antiquites.eu/documentation1/edifice_2.html

Les dénominateurs communs de toutes les typologies de mosquées existantes reposent sur les éléments suivants : du point de vue des dispositions cultuelles, l'axe d'orientation de la prière ainsi que la salle de prière doivent impérativement s'orienter vers La Mecque.

Pour ce qui concerne l'infrastructure de la salle de prière, cette dernière doit être dotée d'un mihrâb, (alcôve de prière de l'imam indiquant la qibla), ainsi que d'un minbar, (la chaire à prêcher pour les grandes mosquées).

Cela étant, la structure externe de certaines mosquées peuvent être jonchées d'un minaret (du haut duquel le muezzin lance l'appel à la prière), qui est devenu un élément symbolique très ancrés chez les musulmans mais qui ne fait l'objet d'aucune obligation.

Finalement, l'espace de la mosquée doit être agencé selon deux dispositions centrales : pour assurer le bon déroulement de la prière, toute mosquée doit comporter un midha (salle des ablutions rituelles où le musulman se purifie avant l'acte de la prière) ainsi que les madrassas (classes ou locaux où se transmet la mémorisation du Coran. Mis à part ces fondamentaux, la mosquée permet une grande élasticité dans la création et dans l 'aménagement de l'espace interne.

XI.4. Les mosquées en Europe :

Le projet quant à la réalisation d'une mosquée constitue un phénomène nouveau auquel doivent faire face les citoyens européens. Le défi pour les architectes consiste à concevoir une architecture moderne dans laquelle se distingueront les musulmans occidentaux. La forme des mosquées du monde s'accommode aux contraintes ordonnées des matériaux et du climat. On peut constater dans les pays musulmans que l'architecture des mosquées se plie aux composantes essentielles du projet de la mosquée et que de toute évidence, elle s'inspire de l'art de bâtir de ces pays.

C'est dans ce souci de cohérence au tissu social que certains architectes ont réussi à innover tout en respectant les fondamentaux que nous avons mentionnés plus haut. Nous pouvons remarquer qu'au cours de l'histoire et selon les lieux, les architectes ont su les utiliser dans leur architecture. A cet effet, la mosquée de Rome réalisée par l'architecte Paolo Portoghesi constitue un parfait exemple, en ce sens qu'elle a été bâtie en béton armé et utilise habilement la souplesse tendue du matériau ; il en résulte une œuvre très contemporaine même si elle demeure attachée au style des mosquées orientales. Cet exemple met en exergue que l'articulation de la mosquée autour des éléments susmentionnés permet la déclinaison d'une multitude de variantes puisant dans toute sorte de registres différents.

Photo[111] : Mosquée de Rome

[111] Photo disponible in :
http://www.iicbelgrado.esteri.it/IIC_Jakarta/webform/..%5C..%5CIICManager%5CUpload%5CIMG%5C%5CJakarta%5CMoschea2.jpg

XII. Étude de cas : La mosquée à Bruxelles

A partir de références architecturales, d'éléments de typologies et de modèles de mosquées que nous venons de présenter, nous allons voir si celles-ci exercent ou non une influence, sur les projets de mosquées bruxelloises que nous allons exposer ici. Nous tenterons de démontrer si ces modèles de références conditionnent le travail des architectes sur des projets de mosquées bruxelloises, et nous tenterons de voir s'il existe des corolaires.

XII.1. Cas d'étude n°1 : Mosquée Selimiye,

Adresse : Rue Saint-Josse 7-11, 1210 Bruxelles,
Commune de St Josse-Ten-Noode

XII.1.1 Présentation de l'association

L'Union des Centres Culturels Islamiques de Belgique[112], a été fondée en 1979, par la première génération de l'immigration turque afin de répondre aux besoins religieux, sociaux et culturels des musulmans de Belgique. Les objectifs de l' UCCIB s'articulent principalement autour de la préparation de lieux de prière, l'organisation des cérémonies des fêtes religieuse, l'enseignement de la foi islamique et l'organisation de cours de religion la réalisation d'activités afin de promouvoir l'intégration et l'émancipation des musulmans au sein de la société dans laquelle ils évoluent[113].

Sur base de la conviction profonde que l'intégration d'une communauté dans un pays d'accueil passe, notamment, par l'aide et par la promotion de l'enseignement auprès de ses jeunes, l'Union des Centres Culturels Islamiques de Belgique a manifesté son souhait d'ouverture et d'aide aux jeunes, afin de les soutenir au niveau scolaire ainsi que de les aider à s'orienter dans leur parcours personnel.

On constate que les préoccupations de cette association ne se concentrent pas uniquement autour de la religion. Parce que certains jeunes de quartiers éprouvent certaines difficultés au niveau scolaire, la mosquée va miser sur son rôle social en mettant l'accent sur l'éducation ; En son sein désormais, des espaces seront prévus pour accueillir ces jeunes en difficultés et ainsi, promouvoir leur intégration dans la société où ils évoluent. Elle est en quelques sortes le medium entre deux univers de références, un véritable trait d'union symbolique.

XII.1.2 Description du projet associatif

Le site actuel de la mosquée Selimiye[114], qui accueillait déjà un lieu de culte depuis 1995, ne répondait plus aux normes de sécurité ni aux besoins de la communauté turco-musulmane de Saint-Josse. Afin de répondre aux exigences de sécurité et aux nouveaux besoins de la communauté, l'UCCIB a décidé de reconstruire la mosquée en y annexant les bâtiments de la rue Saint-Josse n°7 et 11 qu'elle a acquis dans de ce but. Profitant de l'opportunité d'un nouveau projet, l'UCCIB a décidé d'y adjoindre un centre éducatif et scolaire pour les jeunes. En mettant à disposition une salle polyvalente, le bâtiment permettra de rapprocher davantage les services communaux et les associations de la population locale en organisant des rencontres.

---

112 Texte de l'association disponible in : http://www.selimye.be/

113 Ces objectifs proviennent de la plate forme en ligne mise sur pied par l'association : Texte de l'association disponible in : http://www.selimye.be/)

114 Idem

XII.1.3 Programme

Dans son projet, cette mosquée à vocation citoyenne, organisera des cours de soutien scolaire dans le bâtiment pour essayer de combler le fossé éducatif des jeunes et afin de leur assurer un avenir meilleur. Notamment des événements tels que des réunions de quartier, des conférences inscrivant ainsi le projet dans une dimension citoyenne. En investissant ainsi le quartier, la mosquée vise l'amélioration du cadre de vie de ces jeunes tout en donnant une impulsion positive au développement de ce quartier et au bien-être des gens qui y vivent.
Par ailleurs, nous relèverons qu'il s'agit également du tout premier bâtiment passif, dédié au culte. Par le biais de cette conception, l'UCCIB sensibilisera la population locale aux différentes problématiques écologiques telles que la récupération des eaux de pluie, l'isolation, l'énergie solaire. Le budget de cette mosquée s'élevé à deux millions et huit cent mille euros (susmentionné par l'unique donation des fidèles). Le lieu de culte pourrait accueillir 750 personnes dont 546 lors de la prière du vendredi. L'immeuble s'étagerait sur 7 niveaux soit 11.000 m2.

Voici un bref aperçu de l'historique[115] du projet depuis la demande de permis auprès de la commune et de son processus de matérialisation :

En quelques dates :

10/12/2008 : Introduction du dossier relatif à une demande de Permis d'Urbanisme et de Permis d'Environnement de classe II

27/04/2009 : Dossier complété par le rapport d'incidences et l'avis des Pompiers

01/05/2009 : Soirée de présentation du projet aux instances communales et à la communauté

10/07/2009 : Commission de Concertation à l'Hôtel communale de Saint-Josse-Ten-Noode

13/08/2009 : Délivrance du Permis d'Environnement

24/09/2009 : Avis du fonctionnaire délégué relatif à la demande de Permis d'Urbanisme

12/11/2009 : Délivrance du Permis d'Urbanisme P.U. 19.292

19/01/2010 : Introduction du dossier relatif à une demande de Permis d'Urbanisme pour la mosquée provisoire à la rue Charles VI 23-25.

03/03/2010 : Délivrance du Permis d'Urbanisme P.U. 19.399 pour la rue Charles VI 23-25

28/05/2010: Déménagement aux locaux provisoires

14/06/2011: Commencement des travaux (phase démolition + terrassement)

04/03/2011: Pose de la première pierre

[115] Historique du projet disponible in : http://www.selimye.be/

XII.1.4. L'architecte : Sefik Birkiye

XII.1.4.1 Parti architectural

Pour Sefik Birkiye[116] architecte belge d'origine turque en charge du projet, intégrer un lieu de culte dans une rue de petite taille consistait pour lui, tout un « *exercice d'influence méditerranéenne, orientale et romaine et de synthèse avec le tissu bruxellois* ». Selon lui, « *cette influence serait déjà présente* ». Une influence qui se manifesterait à partir de motifs, de toitures pointues et débordantes mais aussi d'arcades, de couleurs et de céramiques empruntée à ces influences. Il serait éventuellement possible d'approfondir le rapport qu'entretien Birkiye avec ces questions de synthèses d'influence diverses. C'est un exercice qu'il mène depuis longtemps, avec un champ de références particulièrement large. C'est également quelqu'un de très controverser, notamment pour ces questions de synthèse. On lui reproche notamment un certain opportunisme, qui consiste à mélanger avec plus ou moins de succès des ingrédients qui réjouissent davantage ses commanditaires.

XII.1.5. Implantation de la mosquée

Cette vue du ciel permet de voir la morphologie de cet l'ilot composée à quatre faces, sur l'arrière on perçoit également des jardins. Le projet marque au sein de ce quartier la coexistence et l'intégration entre un lieu de culte de grande capacité et un quartier résidentiel, avec les implications environnementales et de mobilité que cela stipule.

(Photo aérienne : Google Earth)

Situé dans la commune de St Josse ou l'on retrouve une forte concentration de la communauté turque de Bruxelles, le projet vient prendre place dans un ilot à quatre face sur l'une de ses rues, la rue St Josse ; il se glisse entre les habitations existantes, comme on peut le voir sur le plan d'implantation suivant[117].

---

116 Sefik BIRKIYE est né en 1954 à Ankara (Turquie). Sefik Birkiye obtient, en 1978, un diplôme d'architecture a l'Ecole de La Cambre (ENSAAV) à Bruxelles, et une licence en architecture urbaine a l'Université Catholique de Louvain (UCL) en 1981. Il fonde en 1979, VIZZION Architects, anciennement Atelier d'Art Urbain, un bureau d'architecture et d'urbanisme dédié à l'amélioration de l'environnement urbain.

117 Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

Plan d'implantation[118]

Sefik Berkiye résume le style de cette mosquée comme « *étant une architecture bruxelloise teintée d'inspiration turque. Une synthèse urbanistique, symbole pour les autorités d'une intégration réussie* »[119]. Le projet se glisse entre les deux maisons mitoyennes mais se distingue clairement des autres toitures voisines.

Photo prise lors de la présentation du projet (mai 2009) devant les autorités communales ou la presse fut conviée. De droite à gauche : L'architecte Sefik Berkiye , Emir Kir, secrétaire d'état bruxellois à l'urbanisme, Jean Demannez, Bourgmestre de St-Josse enfin à l'extrémité droite Mehmet Kart, représentant de l'association cultuel et responsable du projet.

Cette présentation constitue d'une part une volonté de transparence de la part des représentants musulmans marquant ainsi un signe d'intégration réussie. Par ailleurs, la présence du bourgmestre et de la nécessaire intervention de nouveaux élus locaux issus de l'immigration (Emir Kir) apporte un essor nouveau dans le processus de demande (et de négociation souvent) d'une mosquée.

118 Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

119 Propos recueillis sur base d'une interview disponible sur Youtube « Une nouvelle mosquée a Saint-Josse » in : http://www.youtube.com/watch?v=REfXBb7GP2E

XII.1.6. Références orientales et bruxelloises

Le plan[120] de la toiture du projet illustre très bien les propos de l'architecte d'origine turque, à propos des références qu'il mentionne. La combinaison de la toiture de la mosquée est composée de trois parties classiques à l'avant avec des plans inclinés et d'une autre partie à l'arrière, en forme de dôme. La partie avant s'aligne et se glisse entre les deux maisons mitoyennes mais se distingue clairement des autres toitures voisines.

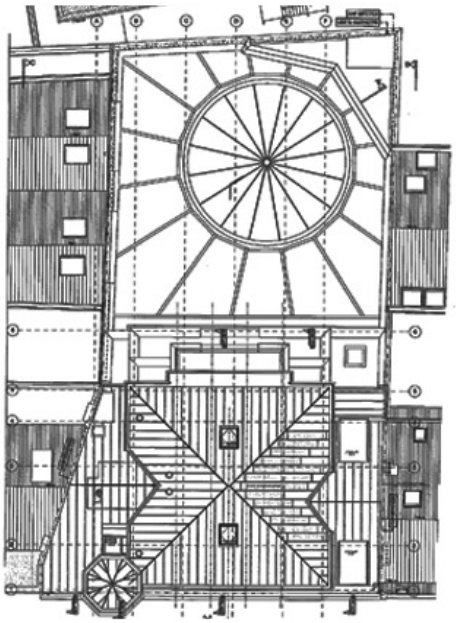

Plan de la toiture de la mosquée combinaison de plans inclinés et d'un dôme orientale.

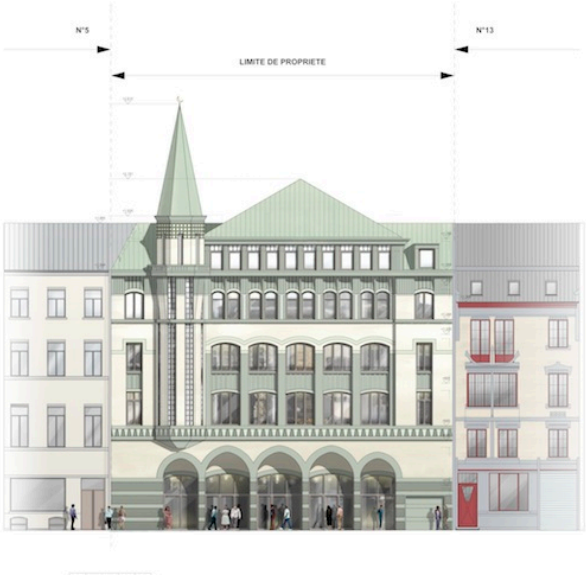

[120] Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

Il y'a la présence d'une tour commençant au niveau du premier étage en guise de minaret. Ce dernier s'élevant ainsi, fait office de marqueur fixe signalant la mosquée dans la rue, symbolisant de la sorte, et de manière évidente sa présence par une architecture sacrée aux références musulmanes.

On constate au niveau du rez-de-chaussée la présence d'une galerie composée d'arcades et de colonnades qui permettent la transition avec l'espace public. Cette galerie utilise une échelle en façade permettant de signifier l'entrée de mosquée avec plusieurs accès afin de gérer le flux d'entrée de fidèles lors des prières. Comme matériaux relevons l'usage de la céramique mentionné par l'architecte et une frise légèrement débordante au premier niveau composé de motifs géométrique, contrastant avec les typologies d'habitations voisines.

Les ouvertures sont assez régulières et symétriques sur toute la façade. Les fenêtres sont composées à l'échelle de celles des voisins, elles sont composées de formes rectangulaires et légèrement courbée pour d'autres.

Elles y reflètent les différents statuts du programme de la mosquée, permettant de voir depuis l'espace public les diverses activités qui se déroulent à l'intérieur de la mosquée.

A partir donc de cette brève présentation de l'association et de ses objectifs. Non allons essayer et en tenant compte des origines culturelles des gestionnaires et de l'architecte, de montrer si celles-ci (les origines) conditionnent le travail de l'architecte et quel résultat ce produira t'il.

XII.1.6.1. Références turques : Sehzade camii - Istanbul 1548

XII.1.6.1.1. Façade :

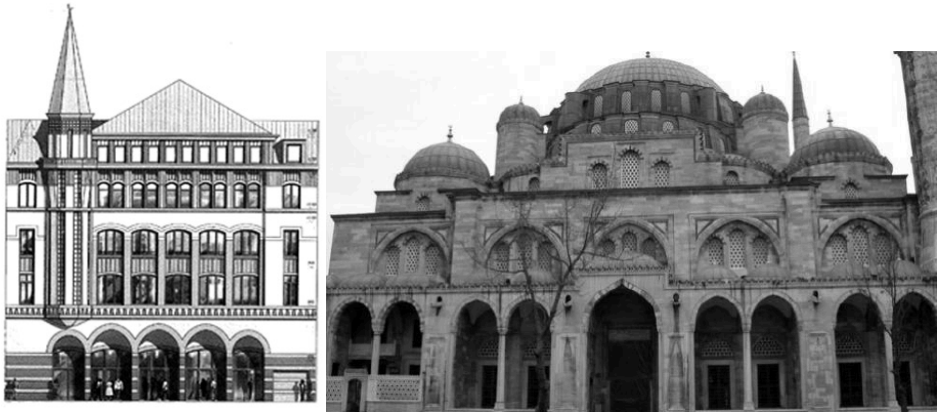

Élévation[121] des deux projets, à droite la Mosquée Sehzade[122] construite en 1548 par l'architecte Sinan, a gauche la mosquée Selimye à Bruxelles ou l'on constate quelques emprunts stylistique sur la mosquée ottomane.

121 Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

122 Catalogue de référence, *Atelier terrains d'architecture, Faculté d'architecture ULB La Cambre Horta, Bruxelles Octobre 2011, pp-93*

XII.1.6.1.2. Minaret de la mosquée Selimye en cours de réalisation – Bruxelles

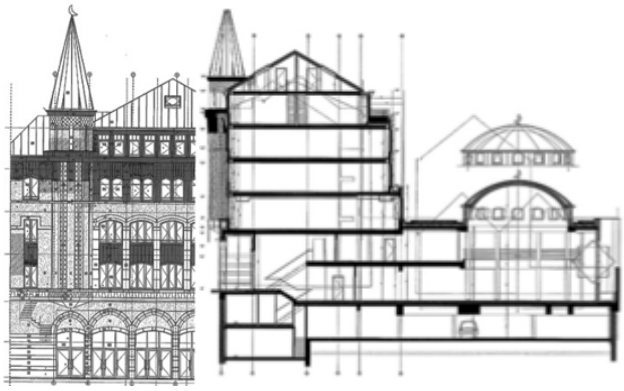

Élévation[123] et coupe longitudinale – Mosquée Selimye

XII.1.6.1.3. Minaret de la mosquée Sehzade – Turquie

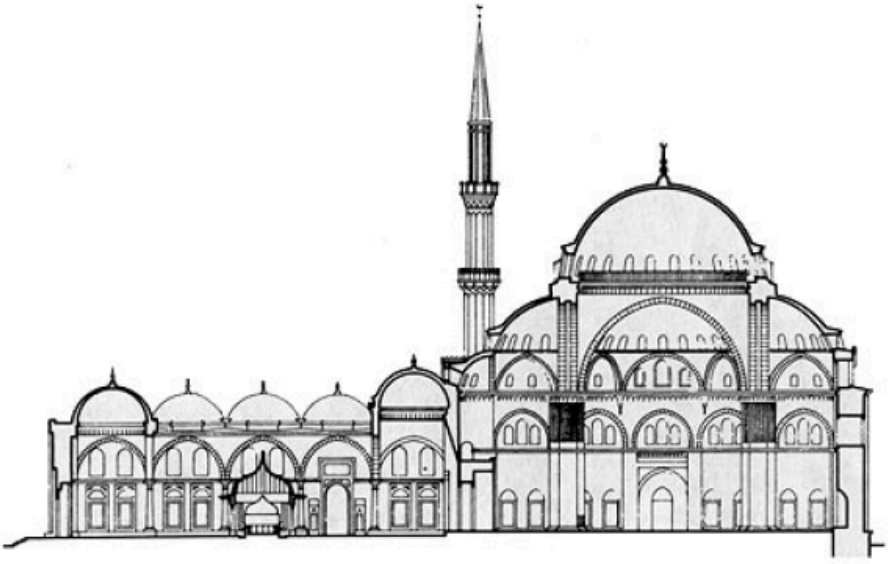

Coupe longitudinale[124] – Mosquée Sehzade,

On remarque quelques similarités stylistiques entre ces deux minarets. L'étoile turque à l'extrémité du minaret est présente dans les deux cas. Les deux minarets sont constitués d'une toiture arrondie s'élevant vers le ciel avec de légères corniches les bordant. Les colonnes habillées de relief soutenant ces minarets, sont également fermées. On constate dans la coupe, une coupole orientale recouvrant la salle de prière. En outre, dans les deux cas, la hauteur sous plafond est doublée. En revanche, nous pouvons constater que la programmation y est inversée dans les deux cas qui nous concernent : dans le cas bruxellois, les espaces de cours et salle polyvalent sont situés coté rue, privatisant à l'arrière la salle de prière. Alors que dans le cas de la mosquée Sehzade, la salle de prière est à front de rue.

---

123 Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

124 Catalogue de référence, *Atelier terrains d'architecture, Faculté d'architecture ULB La Cambre Horta, Bruxelles Octobre 2011, pp-93*

XII.1.6.1.4. Typologies et organisation du plan

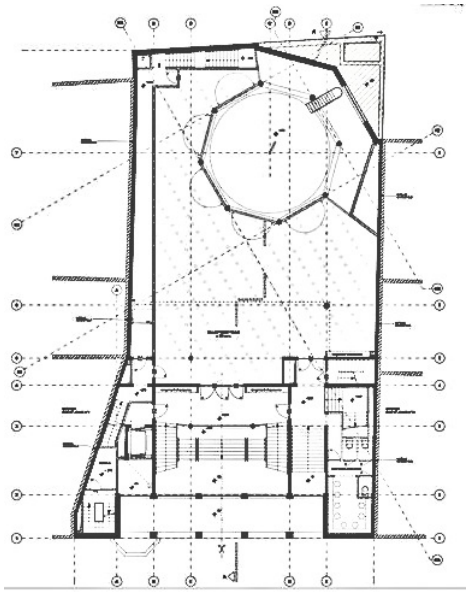

Plan[125] du premier niveau avec salle de prière – Mosquée Selimye

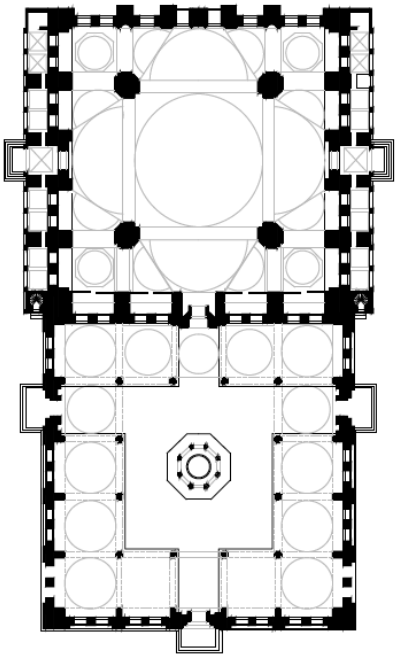

Plan[126] de la salle de prière avec fontaine à l'entrée – Mosquée Sehzade

Sur ces deux plans de forme rectangulaire, pour atteindre la salle de prière, bien que la séquence

125 Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

126 Catalogue de référence, *Atelier terrains d'architecture, Faculté d'architecture ULB La Cambre Horta, Bruxelles Octobre 2011, pp-93*

spatiale ne soit pas identique, nous retrouverons cependant le même espace de transition contenant les services, les espaces de distributions, de circulations et les salles d'ablutions. Dans le cas de la mosquée Sehzade une fontaine est disposée en plein centre du volume encadré par des colonnes. Le plan turque renvoie à une salle arabe de type hypostyle.

On remarquera que dans la salle de prière bruxelloise le sens des colonnes indiquent l'orientation vers la Mecque. Élément totalement futile dans le cas turc étant donné que l'orientation même des mûrs jouent ce rôle d'orientation.

XII.1.6.1.5. Salle de prière

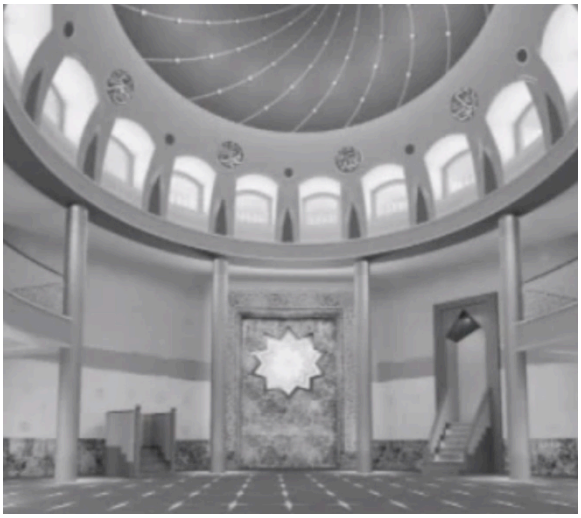

Vue[127] intérieur – dôme et salle de prière – Mosquée Selimye

Vue[128] intérieure – dôme et salle de prière – Mosquée Sehzade

Excepté les percements latéraux sur les deux dômes permettant l'entrée de lumière, l'analogie reste très minime. La mosquée Sehzade repose sur des arcs en plein centre tandis que dans le cas bruxellois le dôme repose lui sur des colonnes.

[127] Toutes les images et plans du projet disponible sur le site de l'association in : http://www.selimye.be/

[128] Catalogue de référence, *Atelier terrains d'architecture, Faculté d'architecture ULB La Cambre Horta, Bruxelles Octobre 2011, pp-93*

A partir donc de cette brève étude de comparatisme et d'analogie, on peut constater que la mosquée bruxelloise emprunte des références au modèle de mosquée cathédrale turque. Ceci est lié de manière évidente aux origines culturelles auxquelles appartiennent les gestionnaires et l'architecte.

Le travail de synthèse architectural entre l'Occident et l'Orient est manifeste. Bien que son intégration au quartier la distingue des autres équipements du quartier elle demeure cependant fidèle à l'échelle de celui-ci, évitant ainsi toute forme de monumentalisme religieux envahissant. Le rapport qu'elle entretient avec l'espace public marque une volonté d'intégration au contexte bruxellois, tout en affichant des éléments classiques de l'architecture islamique.

Cette volonté de dialogue avec le quartier peut également être encore appuyé par le programme de la mosquée qui caractérise les enjeux citoyens évoqués dans la programmation. Notamment avec ces espaces de rencontre entre des citoyens tant musulmans que non musulmans.

Mais ce projet pose néanmoins quelques problèmes urbanistiques, « sa fréquentation va entraîner des problèmes de mobilité (15 emplacements de parking seulement). La commission de concertation s'était réunie début juillet 2009. Elle s'était déroulée de façon très sereine, souligne le bourgmestre Jean Demannez (PS). « Elle avait mis en avant les problèmes urbanistiques que posera le projet sans jamais déraper. Les riverains et les instances concernées ont reconnu le droit, pour la communauté turque, de disposer d'un lieu de culte emblématique à Bruxelles, dans un quartier où celle-ci est dominante. Ce qui fut débattu, c'est la coexistence entre un lieu de culte de grande capacité et son intégration dans un quartier résidentiel, avec les implications environnementales et de mobilité »[129]

XII. Cas d'étude n°2 : Association Islamique Africaine de Belgique

Adresse : Rue de la colonne 30-34 1080 Bruxelles,
Commune de Molenbeek

XII.2 Présentation de l'association

En 1992, un groupe de personnes principalement issu d'Afrique subsaharienne et de confession islamique décida de constituer une association, afin de répondre aux besoins de la communauté africaine musulmane de Belgique. A cette époque là, la communauté islamique Africaines de Belgique contrairement aux communautés marocaines ou turques, était très fragilisée en raison de sa faible représentativité à tous les niveaux, tant politique et économique, que culturel et médiatique. Pour combler ce vide, et parallèlement à l'augmentation d'une part de nouveaux arrivants africains musulmans et d'autre part les problèmes sociaux de plus en plus nombreux, un petit groupe décida de créer une asbl afin de se faire entendre et crier son désarroi face à la non représentativité d'un pan entier des musulmans de Belgique.

Les objectifs de l'A.I.A.B visent à promouvoir les activités religieuses, culturelles et sociales l'assistance dans l'intégration de musulmans nouvellement arrivés en Belgique. Aussi, l'assistance en cas de difficultés de toutes sortes rencontrées par les musulmans et dont l'Association a connaissance ainsi que la collaboration avec d'autres Associations poursuivant les mêmes objectifs et de servir de cadre de réflexion, d'analyse et d'action commune.

[129] Provient de l'article « Une grande mosquée turque à Bruxelles » parue le 14/08/09 disponible in : http://reflets-mag.blogspot.be/2009/08/une-grande-mosquee-turque-bruxelles.html

XII.2.1. Description du projet associatif

Entre l'année 1998 et 2002, l'association va voir sa communauté s'élargir considérablement. Beaucoup de musulmans venus des quatre coins de l'Afrique rejoignent cette association. C'est à partir de cette période que l'association signera son bail de location sise rue de la Colonne 48 b à 1080 Bruxelles, afin d'accueillir les fidèles plus nombreux.

C'est à cette adresse que se situe désormais leur mosquée et que se tiennent toutes leurs activités depuis 2002. Suite à l'élargissement de l'association, une structuration des objectifs à atteindre a vu le jour. C'est pourquoi en 2002, il a été décidé d'acquérir un bâtiment pour la communauté. Ainsi en janvier 2003, l'association a obtenu le titre de propriété sur un bâtiment sise rue de la Colonne 48b. Le budget s'élève à 300.000 euros.

Acquisition[130] d'un bâtiment et du terrain sise rue de la Colonne 32-34
à 1080 Bruxelles

XII.2.2. Programme

L' A.I.A.B organisera des cours de soutiens scolaires aux enfants pour essayer de combler le fossé éducatif des jeunes et afin de leur assurer un avenir meilleur. Il y aura aussi des cours dispensés pour les adultes désireux d'apprendre le français. Une bibliothèque sera également mise à disposition pour les fidèles.

Également, on y trouve une salle polyvalente dédiée aux activités cultuelles et aux cérémonies religieuses et un réfectoire. Un appartement sera mis à disposition pour l'imam de la mosquée.

Lors de l'introduction de permis qui eut lieu le 6 janvier 2011, le dossier fut introduit sous la forme d'un immeuble de logement dont l'usage sera fait par une asbl, le projet n'était donc pas ici enregistrée comme espace de culte.

[130] Texte disponible in : http://aiab93-f.weebly.com/historique.html

Voici un bref aperçu de l'historique du projet illustrant le processus de matérialisation depuis les demandes à la commune au début des travaux :

Un premier permis a été délivré fin 2005 pour la modification de l'immeuble existant. Pour des questions de coûts il a été décidé de démolir l'entièreté du bâtiment. Dès lors il n'y avait pas respect du permis puisqu'il aurait fallu demander un permis de démolition et ensuite de constriction neuve. Le permis fut donc annulé. Après de longues négociations entre la commune et un avocat engagé par l'association, la réintroduction du même projet était impossible. En effet, ce projet présentait de trop nombreuses dérogations aux réglementations actuelles aux quelles s'appliquent les constructions neuves.

Le dossier fut repris l'architecte Christophe Plas après abandon d'un précédent architecte en 2008. Un nouveau permis fut introduit début 2009. Diverses remarques ont lieu lors de la commission de concertation en juin 2009, mais la commune ne s'opposa pas au projet qui avait été déjà octroyé.

La région pour sa part, sera plus réticente et demandera diverses modifications (ascenseur, modification de la façade...). Pour intégrer ces modifications, le projet a du être entièrement remanié.

Par ailleurs la région a demandé de nombreux éclaircissement quant au fonctionnement de l'asbl.
Par la suite, le dossier suivra la procédure d'instruction et restera bloqué à la région qui ne répondra pas dans les délais impartis. Dans ce cas le projet peut être délibéré par la commune mais sans les dérogations.

Après de nombreuses négociations, la situation se débloqua et l'architecte réintroduisit un projet avec des plans modifiés, toujours au début de l'année 2010. Un an après le dépôt dudit dossier, l'architecte rentrait à nouveau des plans modifiés demandés au courant de l'anée 2010. Finalement, le dossier reçu un avis favorable. Le chantier démarrera vers avril 2011.

XII.2.3. L'architecte : Christophe Plas

Christophe Plas est un architecte belge, né en 1979 et originaire de la région de Charleroi.
Il obtient, en 2003, un diplôme d'architecture à l'Institut Supérieur d'Architecture de la Communauté française « La Cambre » (ISCAF) Actuellement il est le fondateur du bureau bruxellois « Cp Architectes » dédié à l'élaboration de projet résidentiel et d'équipement urbain.

Les gestionnaires de l' A.I.A.B ne lui communiquèrent aucune volonté spécifique au niveau architectural, ceux-ci étant plus préoccupé par l'acquisition d'un lieu afin de permettre à la communauté africaine musulmane de Belgique d'avoir un espace d'acceuil et de solidarité permettant aussi l'intégration de musulmans nouvellement arrivés en Belgique.

XII.2.4. Implantation de la mosquée

(Photo aérienne : Google Earth)

Située en plein cœur Molenbeek, dans une ruelle, la mosquée s'aligne avec les habitations et se fond dans le tissu, elle s'ouvre également devant une place aménagée devant tour d'habitation situant juste en face d'elle.

A gauche, le plan de situation montrant l'implantation de la mosquée africaine, remis par l'architecte Christophe Plas lors de réintroduction de demande de permis en janvier 2011.

Ci dessous, un schéma de l'architecte représentant le concept général du projet. Au rez-de-chaussée, un patio central articule la salle de prière avec une salle de cours en fond de parcelle.

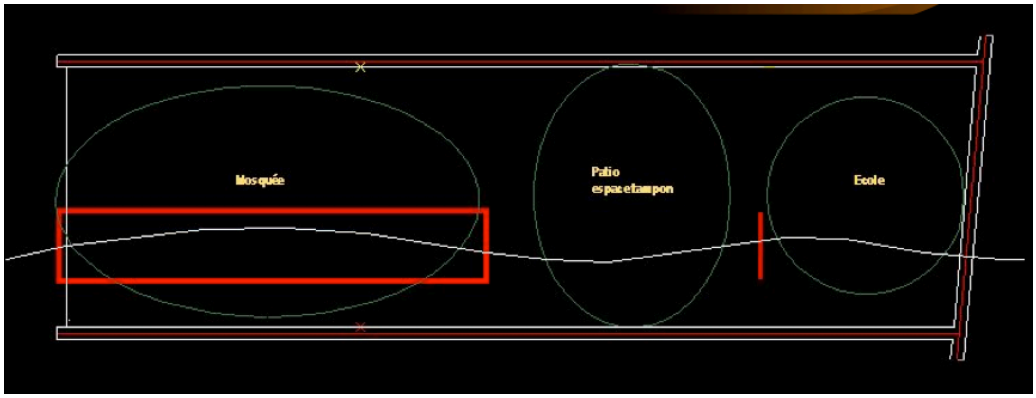

XII.2.5. Parti architectural

Se situant dans une parcelle contiguë installé dans une ruelle entre deux maisons mitoyennes, les habitations font figure d'obstacles à l'entrée de lumière ; l'architecte fait usage du patio qui pourrait renvoyé à l'idée de cour mais ici, ce n'est pas le cas. Les conditions d'étroitesses du projet lui imposaient de trouver un moyen de faire pénétrer de la lumière. Nous verrons dans les plans à venir qu'un espace de circulation latéral sera mis en place afin de libérer un maximum d'espace au centre, évitant ainsi de court-circuitée la salle de prière. Sur ce couloir de distribution vont venir se greffer les organes de distributions, ascenseur et escaliers, que nous évoquions dans l'historique du projet, rajoutés par l'architecte lors des modifications. Ainsi que des fonctions où l'on retrouvera les sanitaires et les espaces d'ablution. Sur base de ces constats, l'architecte ne fait donc « *aucune référence à une architecture islamique* » tel que confirmé par lui-même lors de l'interview.

XII.2.6. Plans du projet de la mosquée africaine :

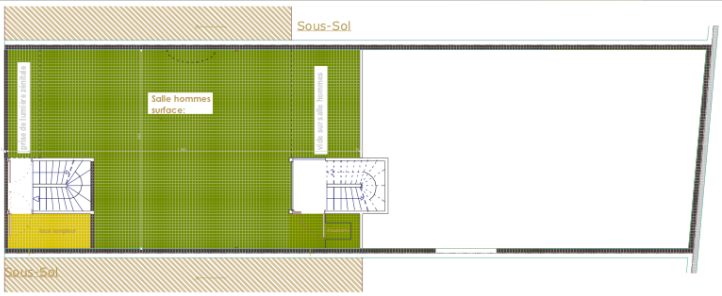

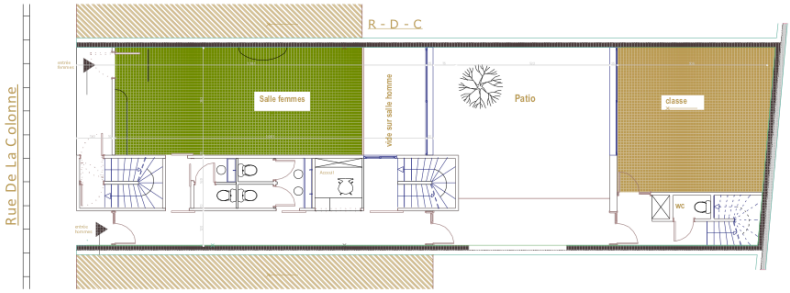

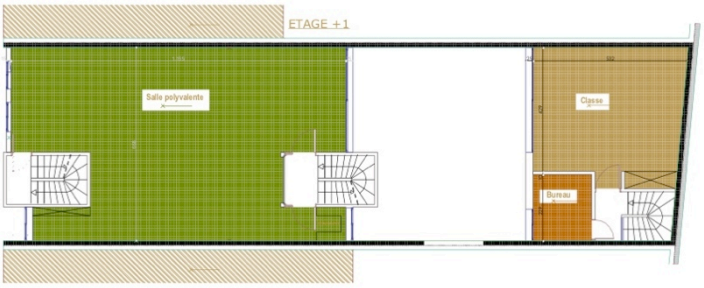

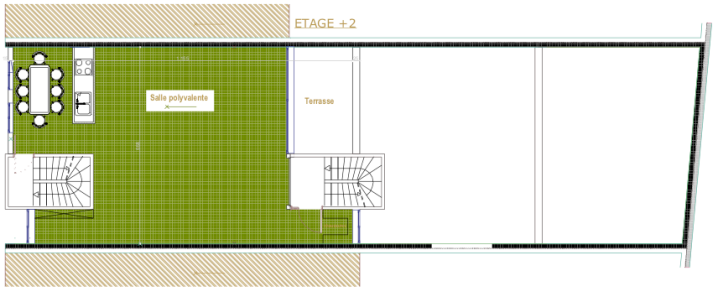

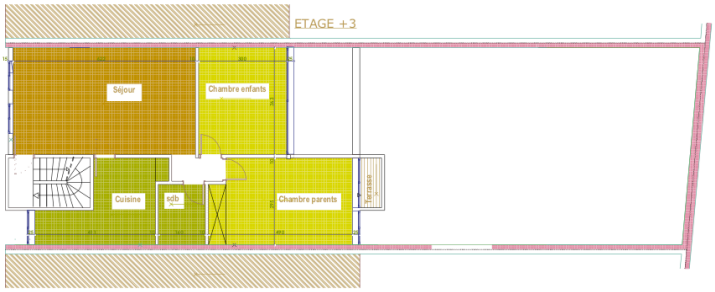

XII.2.7. Coupe longitudinale

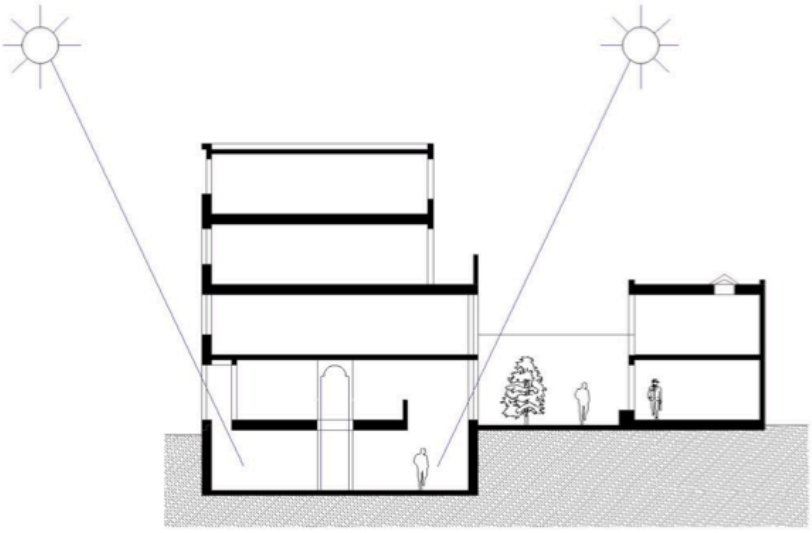

Sur cette coupe[131] du projet, le travail d'apport de lumière dans la salle de prière avec une mezzanine qui double la hauteur de celle-ci. Avec une vue, sur l'élévation intérieur de la salle de prière depuis le patio.

Élévations :

Photo montage exprimant la façade de la mosquée depuis la place située en face d'elle. On remarque qu'elle ne manifeste aucun type de marqueur religieux. Au contraire, elle se fond dans le décor des habitations A droite vue de la façade depuis l'arrière de l'ilot.

[131] Plans, coupes, photomontages avec l'aimable autorisation de l'architecte et également disponible in : http://aiab93-f.weebly.com/

XII.2.8. Espace intérieur

Photomontage[132] illustrant les espaces et la salle de prières

Sur ces images[133] de synthèses un travail de décoration dans la salle de prière avec un « minbar » conçu pou les circonstances.

Ce que l'on peut constater à partir de cette brève étude de cas. C'est qu'aucune revendication en terme de visibilité de culte ne demandée par l' A.I.A.B. En reprenant ce dossier Christophe Plas, architecte local non musulman, s'est surtout attelé à répondre à la principale exigence des ces gestionnaires issus de différents pays de l'Afrique subsaharienne, à savoir, disposer d'un espace cultuel et culturel commun aux africains jusqu'ici minoritaires. Par ailleurs, l'on peut souligner dans cet élan une volonté d'accueillir les nouveaux migrants, qui d'après eux, seraient marginalisées par les autres communautés : en effet, ces derniers ne partageant pas avec ceux-ci la même culture d'origine, ni la même langue, qui constituent pourtant des critères essentielles pour la compréhension du sermon donné par les imams. La deuxième mission de l'architecte fut, de trouver des solutions afin que les gestionnaires puissent obtenir leur permis de bâtir. Avoir leur propre espace pour ces africains étaient leurs principales priorités.

---

132 Plans, coupes, photomontages avec l'aimable autorisation de l'architecte et également disponible in : http://aiab93-f.weebly.com/

133 ibid.

Nous pouvons faire un parallèle avec la situation des migrants lors de la première vague d'immigration belge ou la demande de visibilité de culte ne faisait pas encore partie de leurs revendications. En ce sens que pour cette minorité africaine l'enjeu premier et essentiel est de disposer d'un lieu commun qui plus qu'un lieu de prière, constitue un lieu centrifuge où les pratiquants peuvent se retrouver pour échanger et partager. Les revendications turques sont ici bien éloignées de par les objectifs mêmes que cette minorité africaine s'était au préalable fixée.

XIII. Conclusion générale :

Au travers des diverses étapes reprises dans ce mémoire de fin d'étude, nous avons mis en lumière le processus actuel qui tend à visibiliser les musulmans et l'inscription de l'Islam dans l'espace public bruxellois à travers le marqueur spécifique, de leur lieu de culte : la mosquée. Dans un premier temps, nous avons abordés ce processus par le biais d'aspects historiques et socio-politiques. Dans un second temps, en se penchant cette fois-ci sur des aspects plus strictement architecturaux.

Nous avons tenté de démontrer que ce phénomène de visibilisation de l'Islam est lié à une transformation de l'immigration, qui est progressivement passée d'un fait strictement économique à un fait social beaucoup plus complexe. Ce processus a entraîné des revendications de visibilité de la part des immigrés de confession musulmane.

Cette dynamique se différencie des autres processus migratoires que la Belgique avait connus auparavant, du fait de la spécificité de l'Islam, une religion qui ne faisait pas partie du paysage belge. Dans ce contexte particulier, les lieux de culte vont être les catalyseurs principaux (de par leur aspect plus visible) d'une multitude de questionnements relatifs à l'évolution de la présence musulmane en Belgique, et à Bruxelles en particulier (où elle se concentre tout particulièrement).

La mosquée, comme objet principal de mise en scène de l'Islam dans l'espace public, va étendre sa fonction de lieu de culte traditionnelle à de nouveaux usages. Des espaces de solidarité, d'échange et d'activités socioculturelles vont y émerger. La multiplication du rôle de la mosquée et de l'arrivée de nouveaux représentants de confession musulmane va permettre à la mosquée d'entrer au sein de la scène politique locale bruxelloise en tant que représentante de la population musulmane locale.

Une demande de visibilité dans l'espace public va alors être sous-tendue par la nécessité, du point de vue des fidèles, de sortir le culte musulman d'une situation vécue comme injuste et discriminante mais également par une affirmation identitaire, par une quête de reconnaissance et une certaine velléité de transparence.

À travers ce travail, nous avons mis en avant la diversité et la complexité de la communauté musulmane, tant au niveau des différents référents cultuels et culturels qui l'habitent que de ses lignes de démarcations idéologiques et politiques. À nouveau, la mosquée constitue un espace privilégié pour déceler et lire toutes ces nuances (qui se traduisent dans son public, ses usages et, jusqu'à un certain point, sa mise en espace). Au passage, nous nous permettrons de mentionner qu'il nous paraît pertinent de prendre en compte ce facteur de la diversité pour l'intégrer aux débats publics qui, parfois, manquent cruellement de cette nuance ô combien essentielle.

Dans un espace où la tendance à l'uniformisation est dominante, cette diversité culturelle et cultuelle reflète la mosaïque musulmane et de son attachement à l'Islam. Ce facteur occasionne une série de crispations dans un contexte social sécularisé où la religion avait changé de statut et se voyait de moins en moins présente. Dans les communautés musulmanes, l'attachement religieux (quoique décliné de multiples façons) constitue un facteur identitaire puissant. Cet état de fait entraîne une nécessité de recherche de reconnaissance mutuelle entre la société dite d'accueil et ses immigrés, afin de mener à une cohabitation qui accepte l'altérité.

Les exemples de demandes d'installation de mosquées dans des communes bruxelloises (que nous avons développées dans ce mémoire) offrent des cas concrets où ces questions se négocient. En l'occurrence, nous avons mis en relief une certaine évolution dans la sensibilité politique autour des questions soulevées par l'inscription de l'Islam dans l'espace public local.

Ces exemples, qui ont fait l'objet d'une série de refus et d'octrois pour des demandes de permis de transformation de façade ou autre, sont à mettre en parallèle avec les évolutions de la demande de visibilité de l'Islam à Bruxelles. Ces cas révèlent également que, plus d'une fois, ce n'est pas la mosquée en tant que telle qui pose problème, mais bien plus les enjeux d'appropriation du territoire de la part des acteurs utilisant l'espace public. À cet égard, c'est souvent l'intervention d'élus locaux d'origine étrangère au sein des communes qui a permis de mettre en place des espaces de négociation avec les autorités communales, dégagées alors d'une série de préjugés et d'a priori, ouvrant ainsi à une gestion plus saine de ces dossiers.

Malgré toutes les contraintes et les tensions qu'a rencontrées le processus d'inscription de l'Islam et de ses lieux de culte, depuis cinquante ans, la question de la mosquée a fortement évolué en Belgique et plus largement en Europe. La réalisation de quelques projets architecturaux d'envergure traduit à la fois cette acceptation progressive de l'Islam dans l'espace public européen, tout en créant autant de précédents qui participent à leur tour à renforcer ce processus d'acceptation dans une dynamique de cercle vertueux.

À Bruxelles par exemple, des projets de mosquées tels que celui de l'UCCIB, réalisés par des architectes belges d'origine étrangère, montrent que la mosquée peut parfaitement s'intégrer au tissu urbain et à la morphologie des îlots bruxellois. D'autant plus quand ces projets manifestent une volonté de transparence de la part des musulmans de la nouvelle génération, montrant ainsi le signe d'une volonté d'intégration en Belgique, même au travers de revendication à forte charge identitaire.

La ville et ses espaces publics sont des lieux d'échanges et d'interactions, des ateliers d'assemblages, des foyers d'interaction culturelle. Ces dynamiques qui animent la ville peuvent générer des mutations et des synthèses urbaines originales. Reste aux acteurs concernés par la question de l'Islam à intégrer tous ces éléments d'analyses nouveaux dans les projets architecturaux des mosquées demain.

Bibliographie :

Livres :

ALALUF Mateo, *Les immigrés dans la ville, Trajectoires migratoires et espaces résidentiels,* Programme de recherche en sciences sociales, Etude de l'immigration, Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie, 1993, 172 pp.

BASTENIER, Albert, DASSETTO, Felice (eds), Immigrations et nouveaux pluralismes, Une confrontation des sociétés, Louvain-La-Neuve, De Boeck Université, 1990, pages 157-178.

Catalogue de référence, Atelier terrains d'architecture, Faculté d'architecture ULB La Cambre Horta, Bruxelles Octobre 2011.

DASSETTO Felice, *La Construction de l'islam européen. Approche socioanthropologique*, L'Harmattan, Paris, 1996, .

DASSETTO Felice, *Immigrations et nouveaux pluralismes. Une confrontation de sociétés*, Bruxelles, De Boeck., 1990, p. 184.

DASSETTO Felice, «Le culte musulman en Belgique: un débat, des faits, d'autres questions», in *L'islam en Belgique*, Bruxelles, Editions Luc Pire, 1998, p.90.

DASSETTO Felice, *Immigrations et nouveaux pluralismes, Une confrontation des sociétés*, Louvain-La-Neuve, De Boeck Université, 1990, pages 179-208.

DASSETTO Felice, *Facettes de l'Islam belge*, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant, 1997, 310pp.

DASSETTO, F. ; BASTENIER, A. *1984. L'Islam transplanté. Vie et organisation des minorités musulmanes de Belgique,* Anvers/Bruxelles, EPO/EVO.

DE BRUYN, Raf, DE LANNOY, Walter, *Migrations dans l'agglomération bruxelloise 1980-1990*, Bres, Bruxelles, 1991, 65 pp

FAUTRE, W. 2003. « Liberté, intolérance et discriminations religieuses dans les démocraties d'Europe de l'Ouest, un non-problème? L'exemple de la Belgique », Rights Without Frontiers, http://www.hrwf.net/html/2004PDF/Belgique.pdfLa Constitution belge, http://www.senate.be/doc/const_fr.html

FRENNET-DE KEYSER Anne, « La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique », Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1803, 2003, 46 pp.

KESTELOOT Christian, PELEMAN Katleen et ROESEMS Truus, « Terres d'exil en Belgique », in COENEN, Marie-Thérèse, LEWIN, Rosine (coord.), La Belgique et ses immigrés, Les politiques manquées, Bruxelles, De Boeck Université, 1997, pages 25-43.

LEWIN, Rosine, *La Belgique et ses immigrés, Les politiques manquées*, Bruxelles, De Boeck Université, 1997, pp 47-100.

« Le certificat et le permis d'urbanisme », Les carnets de l'urbanisme. Construire, rénover, transformer, démolir, Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, 3e édition, octobre 2003, p. 33.

MANCO Ural, «Des organisations socio-politiques comme solidarités islamiques dans l'immigration turque en Europe », in *Les Annales de l'Autre Islam*, Institut national des Langues et des Civilisations orientales, n° 4, 1997, pp. 97-133.

MANCO Ural, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », in MANCO Altay et AMORANITIS Spyros, *Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe. Actions contre les discriminations religieuses*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 83-102.

MANCO Ural et KANMAZ Meryem, « De la pathologie au traitement. La gestion municipale de l'islam et des musulmans en Belgique », Cahiers d'Etudes sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien, n°33, janvier-juin 2002, pp 57-88.

MORELLI Anne et DIERKENS Alain, *Topographe du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008, pp. 207-219

RAULIN Anne, *L'ethnique est quotidien. Diasporas, marchés et cultures métropolitaines*, Paris, L'Harmattan, 2000.

REA.A « La reconnaissance et la représentation de l'Islam » in : « La Belgique et ses immigrés : les politiques manquées », 1997. - p. 223-237 (Politique et Histoire) disponible en ligne : http://www.ulb.ac.be/socio/germe/documentsenligne/3Rea99.

REA, Andrea, « La reconnaissance et la représentation de l'islam », L'Année sociale, 1999, pp 269-275.

RENAERTS,M., «L'histoire de l'Islam en Belgique et la problématique de sa reconnaissance», Cahiers de l'Institut de philologie et d'histoire orientales, n° 3, 1999, p.60.

Articles scientifiques :

Sous la direction de Fariba Adelkhah et Abderrahmane Moussaoui, 2009 « Les mosquées. Espaces, institutions et pratiques » article de Corinne.Torrekens, *L'espace de la mosquée à Bruxelles : nouveaux liens sociaux et investissement politique* p. 143-158

GÖLE Nilüfer « Voir l'Islam dans les sociétés européennes », in : http://www.ins-med.org/2011/03/voir-l%E2%80%99islam-dans-les-societes-europeennes-nilufer-gole-aux-mardis-du-mucem-le-8-fevrier-2011/

TORREKENS Corinne, « Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles », p. 7, Disponible en ligne : http://www.flw.ugent.be/cie/documenten/assoc_brx.pdf

TORREKENS Corinne, « Le pluralisme religieux en Belgique », Diversité Canadienne, Volume 4 : 3, automne 2005, pp 56-58

TORREKENS Corinne, « Limitations, négociations et stratégies de contournement autour de la visibilité des mosquées à Bruxelles », dans MORELLI Anne et DIERKENS Alain, *Topographe du sacré. L'emprise religieuse sur l'espace*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008, pp. 207-219

TORREKENS Corinne, « L'identité musulmane européenne : entre espace public européen et espaces publics nationaux » p-1, in : www.fucam.ac.be/redirect.php3?id=41492

TORREKENS Corinne, « La visibilité de l'islam dans l'espace public bruxellois», Disponible en ligne : http://www.ligue-enseignement.be/default.asp?V_DOC_ID=2782

TORREKENS Corinne, « Molenbeek : avant-garde bruxelloise de la gestion de la diversité religieuse », Les Cahiers de la Fonderie, n° 33, 2005, pp 62-66, Disponible en ligne : http://www.ulb.ac.be/socio/germe/documentsenligne/Molenbeek.pdf

Étude :

BOUSSETTA, H. ; MARECHAL, B. 2003. « L'islam et les musulmans en Belgique. Enjeux locaux et cadres de réflexion globaux », Publication de la Fondation Roi Baudouin, http://www.kbs-frb.be/files/db/fr/PUB_1414_Islam_et_musulmans_en_Belgique.pdf

EL BATTIUI Mohamed et KANMAZ Meryem, « Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique État de la question et enjeux », Fondation Roi Baudouin, Septembre 2004, p. 8. Disponible en ligne :http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBSFRB/Files/FR/PUB_1448_Mosquees_imams_prof_islam.pdf

Vade-mecum à l'usage des gestionnaires de mosquées en région de Bruxelles-Capital » disponible en ligne a l'adresse suivante : http://www.embnet.be/Portals/0/VADE-MECUM%20A%20L%E2%80%99USAGE%20DES%20GESTIONNAIRES%20DE%20MOSQUEE%20EN%20REGION%20DE%20BRUXELLES-CAPITALE.pdf

Articles de journaux en ligne :

DASSETTO Felice cité in R. Gutierrez, « Bruxelles, ville musulmane », Le Soir, édition en ligne du 17 novembre 2011. Disponible en ligne : http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/2011-11-17/bruxelles-ville-musulmane-877432.php

Article en ligne dans le journal le soir du jeudi 13 octobre 2011 « Le Vlaams Belang manifeste contre la construction d'une mosquée » in : http://www.lesoir.be/actualite/belgique/2011-10-13/le-vlaams-belang-manifeste-contre-la-construction-d-une-mosquee-869874.php

Article en ligne publié le 6 juillet 2012 intitulé « Les mosquées se multiplient en Wallonie et à Bruxelles » parue dans le journal « La province.be, in : http://www.laprovince.be/455845/article/actualite/societe/2012-07-06/les-mosquees-se-multiplient-en-wallonie-et-a-bruxelles

Article en ligne l'article intitulé « RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DES MOSQUÉES EN EUROPE » parue en octobre 2009 dans le journal du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) association fondée en 1981 à partir de l'expérience des migrations et des exils et d'une "passion civique" pour une Ville-Région, Bruxelles, devenue multiculturelle, in : http://www.cbai.be/revuearticle/309/print/

Article en ligne « Une grande mosquée turque à Bruxelles » parue le 14/08/09 disponible in :http://reflets-mag.blogspot.be/2009/08/une-grande-mosquee-turque-bruxelles.html